



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Mise en ligne le 14 novembre 2022

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Non prise part au vote	Date de mise en ligne
2022-11-01	Renouvellement de la convention d'engagement partenarial avec la DDFIP et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chambéry	29	Unanimité	29			14/11/2022
2022-11-02	Adoption anticipée de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune au 1 ^{er} janvier 2023	29	Unanimité	29			14/11/2022
2022-11-03	Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune	29	Unanimité	29			14/11/2022
2022-11-04	Débat d'Orientation Budgétaire 2023	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-05	Subventions aux associations non mottéraines – Année 2022	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-06	Rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale de la Savoie	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-07	Société Publique Locale de la Savoie – Augmentation du capital	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-08	Dérrogation au repos dominical pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal	30	29 pour et 1 abstention	29			14/11/2022
2022-11-09	Ciôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) – Clos des Belledonnes	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-10	Restauration de l'église du Tremblay – Renouvellement de la demande de subvention au titre du FDEC – Programmation 2023	30	Unanimité	30			14/11/2022
2022-11-11	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	30	29 pour et 1 non part au vote	29		1	14/11/2022

2022-11-12	Soutien financier aux particuliers pour l'isolation de l'habitat et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale	30	Unanimité	30		14/11/2022
2022-11-13	Soutien financier aux professionnels agricoles pour le recours aux bonnes pratiques agricoles - Année 2022	30	Unanimité	30		14/11/2022
2022-11-14	Revalorisation de l'indice de rémunération de quatre agents contractuels	30	Unanimité	30		14/11/2022
2022-11-15	Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier et d'enveloppes	30	Unanimité	30		14/11/2022
2022-11-16	Groupement de commandes pour la fourniture d'un logiciel de gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme	30	Unanimité	30		14/11/2022
2022-11-17	Rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry	29	Unanimité	29		14/11/2022

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. FOLLIET
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	10
Absents :	04

N° 2022-11-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 5 octobre 2022 définissant la limite de la voie publique nommée avenue Charles Albert et la parcelle cadastrée section AN n° 249,
- arrêté individuel d'alignement établi le 26 octobre 2022 définissant la limite de la voie publique nommée Chemin de Beauvoir et la parcelle cadastrée section BN n° 21.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. FOLLIET
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	10
Absents :	04

N° 2022-11-01

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la Commune, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie et le Service de Gestion Comptable de Chambéry ont souhaité renouveler les termes de leur engagement partenarial. Ils poursuivent ainsi une démarche volontariste visant à renforcer leur coopération et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Ce partenariat ancien et solide a fait l'objet d'une précédente convention établie pour la période 2018-2020. Elle comportait onze fiches-actions qui ont conduit notamment les partenaires à :

- dématérialiser différents flux d'échanges,
- suivre et optimiser le taux de recouvrement des recettes,
- mesurer la qualité comptable de la Commune selon des indices normalisés.

Cette année, un nouvel état des lieux réalisé a permis d'identifier de nouveaux besoins et attentes mutuels ainsi que de définir conjointement de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Il est proposé de contractualiser ces engagements réciproques en fixant une série d'objectifs, organisés autour de quatre axes majeurs de progrès :

- faciliter les missions de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Treize fiches-actions figurant dans la convention d'engagement partenarial annexée à la présente délibération ont été définies, et seront déployées à compter de cette année et au cours des trois années à venir.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la convention d'engagement partenarial telle qu'annexée à la présente délibération,**
- * **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD



V2022.02.07

Engagement partenarial

entre

la Commune de La Motte Servolex

la Direction départementale des Finances publiques de la
Savoie

le Service de gestion comptable de Chambéry

Sommaire

Préambule	3
Liste des actions retenues	4
Modalités de suivi des actions	5
Fiches-actions	
Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant et en enrichissant les échanges	7
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses	9
Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable	20
Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables	30
Annexe : Tableau de bord	36

La Commune de La Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD

Et,

La direction départementale des Finances publiques de la Savoie, représentée par le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD ;

Le Service de gestion comptable de Chambéry, représenté par Monsieur Patrice BERTHON, comptable public,

Convienent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Le partenariat entre la commune de La Motte Servolex et les services des Finances publiques de la Savoie est ancien et solide. Un précédent engagement partenarial avait été signé pour la période 2018-2020. Il comprenait 11 fiches-actions.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

LISTE DES ACTIONS RETENUES

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des **fiches annexées à la présente convention**, à savoir :

<i>Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges.....</i>	<i>7</i>
<i> Action 1 : Organisation de formations communes.....</i>	<i>7</i>
<i>Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.....</i>	<i>9</i>
<i> Action 2.1 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses.....</i>	<i>9</i>
<i> Action 2.2 : Mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie.....</i>	<i>11</i>
<i> Action 2.3 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers.....</i>	<i>13</i>
<i> Action 2.4 : Déploiement et mise en œuvre du PES Retour.....</i>	<i>15</i>
<i> Action 2.5 : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché.....</i>	<i>17</i>
<i>Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....</i>	<i>20</i>
<i> Action 3.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....</i>	<i>20</i>
<i> Action 3.2 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.....</i>	<i>22</i>
<i> Action 3.3: Adoption anticipée de la nomenclature comptable M57.....</i>	<i>25</i>
<i> Action 3.4 : Fiabilisation de l'inventaire et de l'état de l'actif.....</i>	<i>28</i>
<i>Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.....</i>	<i>30</i>
<i> Action 4.1 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale.....</i>	<i>30</i>
<i> Action 4.2 : Information et alerte en matière de TVA.....</i>	<i>32</i>
<i> Action 4.3 : Réalisation d'analyses financières.....</i>	<i>34</i>

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement.**

Cette convention est signée pour une période de trois ans (2022-2024).

Fait en trois exemplaires,

A, le

Le Maire de la Commune de La Motte
Servolex

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Luc BERTHOUD

Jean-Michel BLANCHARD

Le comptable du SGC de Chambéry

Patrice BERTHON

FICHES-ACTIONS

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges

Action 1 : Organisation de formations communes

Descriptif de l'action

Les règles applicables à la gestion des collectivités sont multiples, complexes et évolutives. La maîtrise partagée de la réglementation est essentielle pour garantir la sécurité des opérations exécutées.

Objectifs

- Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations (des thèmes ont déjà été identifiés comme l'appropriation des fonctionnalités d'Hélios par le service des finances de la Ville ou la formation des régisseurs) ;
- Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires ;
- Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles .

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre aux CDL et au comptable la documentation mise à disposition de la collectivité ;
- Participer à l'animation de sessions de formations ;
- Solliciter les CDL en tant que de besoin.

Engagements des CDL

- Transmettre à la collectivité la documentation mise à disposition des CDL ;
- En relation avec le service de la formation professionnelle départementale et éventuellement le CNFPT :
 - Elaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
 - Animer des sessions de formations communes (Hélios, fonctionnement des régies ...) ;
 - Assurer une formation individualisée pour chaque régisseur nouvellement nommé.

Pilotage de l'action

- Nombre de modules de formations élaborés ;
- Nombre de personnes formées ;
- Quantité de documentation échangée ;
- Evaluations (questionnaire à l'issue de la formation, a posteriori).

Calendrier

2022 - 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie Frutos/Ludovic Balty

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action 2. 1. : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses

Descriptif de l'action

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur, les CDL et le comptable de la collectivité.

Objectifs

- Réduire le délai global de paiement et le mesurer ;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis à vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- Réfléchir de manière conjointe à l'opportunité de mettre en place un contrôle allégé en partenariat sur certains types de dépenses (paye, frais de déplacement, certains types de marchés, subventions...).

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Mandatement :
 - Réguler les émissions de mandats :
 - mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation du service fait ;
 - émission régulière des mandats ;
 - Veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
 - présence de toutes les pièces justificatives ;
 - exacte identification du véritable créancier ;
 - exacte imputation budgétaire ;
 - ouverture des crédits budgétaires nécessaires ;
 - existence de trésorerie suffisante ;
 - indication du délai de paiement sur lequel la collectivité s'est engagée...
 - Veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques ;

- Indiquer systématiquement le point de départ du délai global de paiement ;
- Régulariser les mandats suspendus dans un délai de 48 heures.
- Dans le cadre du CHD :
 - Codifier correctement les marchés et conventions à suivi exhaustif au sein de la zone marché du protocole informatique ;
 - Mettre en œuvre les mesures de tri nécessaires sur les pièces – mandats et pièces justificatives ;
 - Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
 - Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
 - Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).

Engagements des CDL et du comptable

- Restituer par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).

Pilotage de l'action

- Démarche d'actualisation du plan de contrôle (annuelle pour la paye et triennale pour les autres dépenses) ;
- Taux de rejet des mandats et analyse des motifs ;
- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- Délai de paiement des dépenses ;
- Nombre et montant des intérêts moratoires réglés.

Calendrier

2023-2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/ Ludovic BALTY
- Comptable : Service dépense du SGC – Véronique BARRAL

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action 2. 2. : Mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie

Descriptif de l'action

L'encaissement en régie est réalisé au plus près des usagers ; l'acceptation de la carte bancaire comme moyen de règlement permet d'améliorer le recouvrement et de répondre à l'attente des usagers en diversifiant les modes de paiement qui leur sont offerts. L'encaissement par carte bancaire pour les recettes au comptant permet de répondre en partie à l'obligation de l'offre de paiement en ligne (décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Objectifs

- Pour les usagers :
 - améliorer le service rendu ;
 - sécuriser les paiements ;
 - bénéficier de services et garanties complémentaires liés au paiement par CB : débit différé, assurances, assistance.
- Pour la collectivité :
 - répondre à la demande des usagers ;
 - valoriser son image ;
 - permettre une perception plus rapide des recettes ;
 - réduire le nombre de titres à émettre ;
 - bénéficier de la garantie de paiement liée à ce mode de règlement de proximité ;
 - compte tenu des dispositions actuelles, bénéficier de la prise en charge par l'Etat de la moitié du pourcentage des frais de commission de transaction.
- Pour le comptable :
 - alléger la charge de travail liée à l'encaissement des chèques et la gestion du numéraire ;
 - réduire le nombre de titres de recettes à prendre en charge.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Modifier l'acte constitutif des régies bibliothèque et culture ;
- Equiper la commune en terminaux de paiement CB
- Promouvoir l'encaissement par CB.

Engagements du CDL et du comptable

- Accompagner la collectivité, avec l'appui du correspondant départemental moyens de paiement, dans sa démarche de mise en place de l'encaissement par CB (ouverture des comptes DFT, rédaction des contrats commerçants)

Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en œuvre effective de l'encaissement par carte bancaire dans une régie.

Calendrier

2022-2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY
- Comptable : Patrice DAL MOLIN, responsable du secteur Recettes
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement (ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr)

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action 2. 3. : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers

Descriptif de l'action

Le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance est plébiscité par les usagers : il améliore le service rendu.

En outre, il améliore le recouvrement amiable et apporte une sécurité supplémentaire en diminuant le maniement d'espèces.

Par ailleurs, l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 CGCT est venu préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Pour satisfaire à leur obligation, les entités publiques doivent proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs créances, suivant un calendrier s'étalant du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation s'applique tant aux budgets qu'aux régies de recettes. Elle a déjà été mise en œuvre pour les titres de recettes individuels et pour les régies cantine-garderie et culture-animation.

Objectifs

- Proposer des services en ligne aux usagers ;
- Accélérer le recouvrement amiable ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

Démarche méthodologique

Il appartient à l'ordonnateur d'établir un diagnostic des actions à mener, avec l'appui des CDL et du comptable assignataire.

Engagements de la collectivité

- Identifier les régies ne disposant pas de moyens de paiement en ligne ;
- Mettre en place des moyens de paiement en ligne pour ces régies ;
- Assurer la promotion de ces moyens de paiement auprès des usagers.

Engagements des CDL et du comptable

- Accompagner la collectivité dans l'identification des entités concernées et le déploiement des moyens de paiement en ligne ;
- Accompagner la collectivité, avec l'appui du correspondant départemental moyens de paiement, dans sa démarche de mise en place du paiement en ligne (ouverture des comptes DFT, rédaction des contrats Payfip)
- Assurer la promotion du service auprès des usagers lors de l'accueil physique ou téléphonique ;
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens.

Pilotage de l'action

Indicateur : Mise en œuvre de l'obligation de généralisation du déploiement du paiement en ligne

Calendrier

2022

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY
- Comptable : Patrice DAL MOLIN, responsable du secteur Recettes
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement (ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr)

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action 2. 4. : Déploiement et mise en œuvre du PES Retour

Descriptif de l'action

La mise en place du protocole d'échange standard (PES) s'est faite dans un premier temps dans le sens ordonnateur vers le comptable.

La DGFiP a souhaité développer des flux permettant de remplacer les protocoles retours historiques (OCRE, FLUOR, HTR ...)

Les flux PES retour mandats et titres visent à transmettre à l'ordonnateur les informations relatives aux événements survenus chez le comptable sur les domaines recettes (titres, ordres de recettes multi-créanciers, encaissements ...) et dépenses (mandats, dépenses à régulariser ...)

Ils permettent de retracer les actions du comptable concernant les prises en charge, les rejets ou mises en instance, les paiements ou encaissements, les émargements et les poursuites.

Objectifs

- Grâce à l'utilisation d'un tiers de télétransmission, l'ordonnateur reçoit directement les flux PES retour dans son logiciel financier. La saisie des P503 et des dépenses à régulariser est facilitée avec la reprise automatique des numéros de pièces créées dans Hélios ;
- la mise à jour des mandats, titres et ORMC est réalisée automatiquement ce qui facilite leur consultation directement dans le logiciel comptable sans avoir besoin d'utiliser Hélios

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage :

- à mettre à jour ses logiciels financiers et de facturation pour intégrer les flux PES retour ;
- à exploiter les données présentes dans les flux PES (numéros des pièces de recettes et de dépenses, numéros d'emprunts ...) afin d'enrichir les titres et mandats émis en régularisation ;
- à exploiter les flux de rejets ou de mises en instance dans un délai de 48 heures.

Engagements des CDL et du comptable

Le comptable et les CDL s'engagent :

- à effectuer les paramétrages dans Hélios ;
- à procéder à la réémission des flux datant de moins de trois mois sur demande de l'ordonnateur

Pilotage de l'action

Un indicateur : Mise en place et exploitation du PES retour

Calendrier

2022

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action 2. 5. : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché

Descriptif de l'action

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée¹ soit 40.000 euros hors taxe à compter du 1^{er} janvier 2020².

Pour ces marchés, l'acheteur public doit ainsi recourir au « profil d'acheteur » qui est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires³.

La plateforme de dématérialisation permet également la publication obligatoire des « données essentielles des marchés » définie par l'annexe 15 du code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R 2196-1 du même texte.

La publications des données économiques essentielles répond à un objectif de transparence et s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'ouverture des données sur data.gouv.fr.

Elle ne se confond pas avec le recensement économique de l'achat public (REAP) bien que la convergence des données essentielles avec celles du recensement soit projetée. Prévu par l'article R2196-4 du code de la commande publique, le recensement économique est détaillé par son annexe 17.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la DGFIP a élargi le périmètre du protocole d'échange standard V2 qui couvre désormais le champ des marchés publics et les concessions.

Objectifs

Le flux PES Marché permet de satisfaire trois objectifs de la commande publique, les informations transmises par les ordonnateurs étant retraitées pour être mises à disposition :

- sur la plateforme data.gouv.fr pour les données essentielles ;

1 Article R 2132-12 du code de la commande publique

2 Article R 2122-8 du code de la commande publique

3 Article R 2132-3 du code de la commande publique

- de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF) pour le REAP ;
- des comptables publics, par la création automatique de marchés dans l'application Hélios, permettant le suivi de leur exécution par le comptable.

Depuis novembre 2019, ce flux PES marché a vocation à alimenter le module marché HELIOS, en lieu et place de la création d'une enveloppe papier par le comptable pour l'intégration et la saisie manuelle des éléments du marché.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage :

- à s'assurer, auprès de son prestataire informatique, que la version de son logiciel propose l'émission des flux marchés en mode PES ;
- à envoyer le flux PES Marchés avant l'émission du 1^{er} mandat ;
- à porter des informations complètes et fiables dans le flux, notamment :
 - numéro de marché repris sur chaque mandat ;
 - nature, objet, modalités d'exécution du marché ;
 - date de notification, correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu ;
 - date de signature ;
 - montants HT et TVA ;
 - reconduction : non-reconductible ou reconductible tacitement ;
 - pénalités de retard : oui ou non ;
 - opérateurs choisis : titulaires, co-traitants et sous-traitants, qui doivent tous être fiabilisés avec, notamment l'information de leur adresse, SIRET et RIB ;
 - existence d'une avance ;
 - existence d'une garantie : aucune, caution, garantie à première demande ;
 - pièces justificatives dématérialisées : acte d'engagement, avenants, CCAP, CCTP, OS, bordereaux de prix, garanties et notifications de cessions.
- à tenir compte des observations du comptable public sur ce point ;

Engagements du CDL et du comptable

Le comptable et les CDL s'engagent :

- à accompagner l'ordonnateur dans le déploiement et la mise en œuvre du PES Marché, le cas échéant avec le soutien du correspondant départemental dématérialisation ;
- à informer périodiquement l'ordonnateur sur la qualité de ses flux PES Marché afin de l'aider à corriger d'éventuelles anomalies.

Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en œuvre du PES Marché

Calendrier

2022

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY
- Comptable : Véronique BARRAL, responsable du secteur dépense
- DDFiP: correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement (ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr)

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 3.1. : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Descriptif de l'action

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

Démarche méthodologique

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui se substitue à l'IQCL (indice de qualité des comptes locaux) à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées.

Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA). La commune a atteint un score de 86,36/100 en 2021.

- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv ». Ils peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies. Pour mémoire, le nombre d'anomalies à la clôture des comptes de l'exercice 2021 était de trois.

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler et à mettre en œuvre les mesures correctives.

Engagements des CDL et du comptable

Les CDL et le comptable s'engagent :

- à continuer d'exploiter les outils de diagnostic comptable mis à leur disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
- à mener au moins deux campagnes par an d'exploitation des CCA et à en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables.

Pilotage de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).

Calendrier

2022 - 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTU
- Comptable : Patrice BERTHON, responsable du SGC

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 3.2. : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante

Descriptif de l'action

La DGFIP propose d'expérimenter une formule de fiabilisation des comptes aux collectivités qui ne souhaitent pas s'engager dans un processus de certification des comptes : la présentation de la synthèse sur la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances. Cette présentation sera réalisée sur un des exercices couvert par l'engagement partenarial.

La réglementation du secteur public local ne prévoit aucune communication du comptable public à l'assemblée délibérante en dehors du compte de gestion sur chiffres, contrairement aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement.

Les comptables publics des collectivités locales disposent pourtant d'informations qui peuvent être mobilisés dans le cadre d'une présentation relative à la qualité comptable.

Formule alternative à la certification des comptes, la synthèse sur la qualité des comptes consiste en une présentation orale devant l'assemblée délibérante (ou la commission des finances) dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif (et, en cible, du compte financier unique). Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité locale ; les travaux menés sont strictement limités à l'examen de la qualité comptable de thèmes pré-sélectionnés et à leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs et valorise les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale ainsi que les résultats obtenus ; les CDL s'attachent à expliciter les enjeux et, dans la mesure du possible, à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La synthèse a vocation à s'appuyer sur un modèle normalisé examinant différentes thématiques centrées sur la qualité comptable et réalisé avec des outils dédiés du comptable. Le choix d'un exercice normé permet de sécuriser les ordonnateurs comme les comptables et garantit que chaque collectivité soit traitée de façon identique.

Objectifs

La synthèse ne porte que sur la qualité comptable : elle n'aborde ni la gestion, ni l'analyse financière.

D'exigence moindre que l'attestation de fiabilité, ce dispositif n'emporte pas la délivrance d'une assurance dans la mesure où il n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Cette synthèse s'inscrit en revanche pleinement, par la publicité qui est donnée à la qualité comptable, dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur / comptable.

Démarche méthodologique

La synthèse est préparée par les CDL. Elle intègre les constats et signalements d'anomalies du Service de gestion comptable.

La présentation de la synthèse est effectuée par les CDL devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances de la collectivité.

L'intervention d'un tiers devant l'assemblée délibérante nécessite généralement une modification du règlement intérieur de la collectivité⁴.

La présentation concerne exclusivement la qualité comptable de l'exercice clos et est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable. Elle comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

Les thématiques abordées par les CDL sont le bilan, le respect du principe de l'indépendance des exercices, les conclusions du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et, le cas échéant, du contrôle allégé en partenariat (CAP), l'absence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice, le suivi des flux réciproques.

A cette fin, ils analysent les contrôles comptables automatisés (CCA) intégrés dans l'application HELIOS ainsi que le bilan et le compte de résultat de la collectivité, le taux de conformité de l'inventaire, les résultats de l'indicateur de performance comptable ou les restitutions de l'infocentre DELPHES.

Engagements de la collectivité

- Le cas échéant, modifier le règlement intérieur de la collectivité.
- Fournir les données complémentaires et les explications sur les anomalies et les mesures correctrices mises en œuvre.
- Définir le contenu de la présentation attendue.

4 Une délibération pour les communes de moins de 1000 habitants

Engagements des CDL

- Recourir aux outils disponibles ;
- Respecter le cadre normalisé ;
- Présenter préalablement la synthèse à l'ordonnateur ;
- Assurer la présentation de la synthèse devant l'assemblée délibérante.

Pilotage de l'action

Un indicateur : présentation de la synthèse sur la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante

Calendrier

2023 ou 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 3. 3. : Adoption anticipée de la nomenclature comptable M57

Descriptif de l'action

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71 (ex : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.).

L'usage de la nomenclature comptable doit être généralisé en 2024.

Avant cette date, une collectivité peut anticiper l'adoption de ce référentiel comptable par une délibération.

Objectifs

L'anticipation de l'adoption de la nomenclature comptable M57 s'inscrit dans le cadre d'un objectif de qualité des comptes.

En effet, la M57 est la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

La M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Sa mise à jour annuelle permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sous réserve des spécificités de l'action publique : elle prend ainsi appui sur les travaux du CNoCP relatifs à l'élaboration du recueil des normes comptables des entités publiques locales. Depuis 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les projets de normes déjà examinés par le CNoCP.

Cette anticipation peut aussi favoriser l'émergence d'une gestion publique renouvelée. En effet, si l'instruction M57 est porteuse des mêmes principes budgétaires que les autres instructions du secteur public local⁵, elle n'en propose pas moins certains assouplissements en termes de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits mais aussi de gestion des dépenses imprévues.

⁵ Vote et équilibre par section, existence d'une nomenclature fonctionnelle, possible vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres globalisés, définition des dépenses obligatoires selon les catégories de collectivités locales,...

Démarche méthodologique

- Les travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée (RBE) sur les comptes de classe 2 avant passage à la M57.

Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures, notamment, les comptes de classe 2, ayant pour conséquence de nécessiter des travaux préparatoires, tant pour les ordonnateurs que pour les comptables, avant le passage en M57 :

- travaux de ventilation des soldes (et des fiches inventaire) présents en balance de sortie N-1 sur les subdivisions des comptes de la M57 effectués par l'ordonnateur ;
- travaux à réaliser par le comptable sur l'état de l'actif avant la demande de visa du compte de gestion de l'année précédant le passage en M57.

Engagements de la collectivité

- Adoption d'une délibération avant le 31/12/2022
- Vote du règlement budgétaire et financier avant le budget primitif 2023
- Appropriation du nouveau référentiel
- intégration de la M57 dans les différents logiciels (financier, paie, facturation)
- formation des agents (sessions organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou l'Agence Alpine des Territoires)
- Mise à jour de l'inventaire (transposition des comptes, réforme des biens, ajustement avec l'actif du comptable)
- Transmission au SGC du certificat administratif de transposition des comptes soumis à ventilation par fiche-inventaire (sur la base du fichier fourni par le SGC)

Engagements des CDL et du comptable

- Présentation des principales évolutions de la M57
- Aide à l'appropriation du nouveau référentiel sur le plan budgétaire et comptable (fongibilité des crédits, dépenses imprévues, amortissement prorata temporis, comptabilisation des immobilisations par composant, suivi individualisé des subventions d'équipement versées ...)
- Accompagnement de la commune pour ses travaux préparatoires (rédaction de la délibération d'adoption et du règlement budgétaire et financier, travaux de transposition et de ventilation comptable)

Pilotage de l'action

Un indicateur : passage à la comptabilité M57 au 1/1/2023

Calendrier

2022 - 2023

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY
- Comptable : Patrice BERTHON, comptable public

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 3.4 : Fiabilisation de l'inventaire et de l'état de l'actif

Descriptif de l'action

L'état de l'actif comporte plusieurs centaines de fiches « systèmes » qui sont des fiches créés automatiquement par l'application Hélios lors de la prise en charge des mandats en l'absence d'information complémentaire fournies par l'ordonnateur. La plupart des immobilisations antérieures à la reprise de l'état de l'actif sont regroupées au sein de fiches « migrations » qui sont des fiches globales regroupant plusieurs biens pour un même compte budgétaire.

La Ville de la Motte Servolex n'a de son côté qu'un inventaire incomplet.

Il est donc nécessaire de mener une action afin, dans un premier temps, de corriger et d'enrichir l'état de l'actif du comptable.

Cet état de l'actif devrait ensuite pouvoir être injecté dans le logiciel comptable de la Ville pour se substituer à l'inventaire.

En parallèle du travail sur le stock des fiches d'inventaire, il appartient à la Ville et au comptable d'assurer la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif au niveau des flux entrants et sortants.

Objectifs

En disposant d'un inventaire de qualité, la commune peut avoir une meilleure connaissance de son patrimoine.

Cette connaissance permet d'améliorer la stratégie de gestion patrimoniale. Elle apporte une aide au pilotage de la collectivité (politique d'entretien, de renouvellement, de cession d'actifs) et à la prévision budgétaire (amortissement, provisions pour grosses réparations).

La bonne tenue de l'inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire en permettant un calcul exact des amortissements, des plus ou moins-values liées aux opérations de cessions.

Elle participe également à la qualité comptable en donnant une image sincère du patrimoine de la commune.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage :

- à fournir les éléments issus de sa comptabilité permettant d'identifier les biens compris dans les fiches « systèmes » et les fiches « migrations » ;

- à fournir régulièrement et au moins une fois par an les informations qui impactent les fiches d'inventaires (mises à la réforme, cessions, mises à disposition ...);
- à produire des flux « inventaires » réguliers permettant la mise à jour automatique de l'état de l'actif.

Engagements des CDL et du comptable

Les CDL et le comptable s'engagent :

- à assurer la ventilation des fiches « migrations » et « systèmes » au vu des éléments communiqués par la Ville ;
- à traiter les certificats administratifs fournis par l'ordonnateur ;
- à traiter les flux « inventaires » et à signaler toute anomalie ;
- à fournir un état de l'actif à la demande de l'ordonnateur.

Pilotage de l'action

Indicateurs : diminution du nombre de fiches « systèmes » et du montant des fiches « migration »

Calendrier

2022 – 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTY
- Comptable : Secteur dépenses du SGC/ Véronique BARRAL

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Action 4.1. : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Descriptif de l'action

Le CDL assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP apporte son appui aux CDL dans l'accomplissement de cette mission.

Objectifs

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget (bases simulées de cotisation foncière des entreprises - état 1259) ;
- Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants ;
- Réaliser une analyse de la fiscalité directe de la collectivité pour appréhender sa richesse fiscale et ses marges de manœuvre.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre aux CDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;
- Associer les CDL aux réunions de la commission des finances en tant que de besoin.

Engagements des CDL et du SFDL

- Produire en mars l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;
- Avec l'appui du SFDL, le CDL prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;

- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Transmettre des états fiscaux récapitulant les données relatives à la campagne de taxation accompagnés d'une présentation écrite ;
- Produire à la demande une analyse de la fiscalité directe locale de la collectivité (préciser la date prévisionnelle de réalisation) ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- respect des calendriers ;
- production des analyses fiscales demandées

Calendrier

2022 – 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : M. Balty / Mme Frutos
- DDFiP : Service de la Fiscalité directe locale
(ddfip73.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Action 4. 2. : Information et alerte en matière de TVA

Descriptif de l'action

La diversification croissante des activités des collectivités locales dans le domaine concurrentiel et commercial implique qu'elles soient directement concernées par la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les CDL et le comptable assurent des fonctions d'information et d'alerte dans le domaine de la TVA. Au delà de son rôle de contrôle, ils sont les interlocuteurs de proximité des collectivités pour une meilleure sécurité juridique des opérations souvent complexes et dont l'enjeu financier est important.

Objectifs

Apporter à la collectivité une aide à la gestion des obligations fiscales :

- Sécuriser la gestion de la TVA grâce à la diffusion d'une information régulière sur la législation fiscale et ses évolutions ;
- Alerter la collectivité sur toute difficulté constatée ou potentielle.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Etablir les déclarations d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA conformément à la réglementation et en tenir le comptable informé rapidement ;
- Transmettre simultanément au comptable copie de la déclaration de TVA adressée mensuellement ou trimestriellement aux services gestionnaires ;
- Solliciter les CDL, en temps que de besoin, afin de sécuriser la situation de la collectivité sur le plan fiscal.

Engagements des CDL et du comptable

- Apporter son concours concernant l'information et le respect des règles d'assujettissement et des obligations des redevables, la détermination des bases d'imposition et des droits à déduction ;
- Prendre en charge toutes les questions relatives à la fiscalité des activités commerciales, si besoin les analyser avec l'appui du responsable du Service Impôts des Entreprises (SIE), et dans la mesure où la situation le justifie, promouvoir le recours au rescrit fiscal ;
- Appeler l'attention de l'ordonnateur sur les obligations qui lui incombent ;
- S'assurer de la régularité des dépenses au regard des dispositions du CGI ;

- Contrôler l'exactitude de l'ensemble des calculs de liquidation (y compris du taux appliqué) ;
- Comptabiliser les opérations d'ordre ;
- S'assurer de la concordance de la liquidation effectuée par l'ordonnateur lors de l'établissement de la déclaration de TVA avec ses écritures ;
- Effectuer le paiement de la TVA selon la périodicité prévue ;
- Veiller à l'établissement en temps utile des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- réponses aux demandes de l'ordonnateur ;
- respect des obligations fiscales.

Calendrier

2022 - 2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie Frutos/Ludovic Balty
- Comptable : Service Dépenses du SGC

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Action 4.3 : Réalisation d'analyses financières

Descriptif de l'action

Les CDL et le comptable disposent d'informations financières utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvres.

Les études, individualisées, neutres et objectives, effectuées au bénéfice des élus locaux, doivent leur permettre de procéder aux arbitrages nécessaires en vue de la mise au point de leurs différents projets.

Objectifs

- Apprécier les équilibres financiers de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvres ;
- Eclairer les élus sur les incidences financières d'un projet ;

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Fournir aux CDL les éléments nécessaires à une analyse prospective et élaborer en commun un cahier des charges ;
- Transmettre les hypothèses chiffrées préalablement aux investissements ;
- Remplir le questionnaire de satisfaction.

Engagements des CDL

- Communiquer annuellement un certain nombre de ratios, choisis en commun, et leur évolution ;
- Production annuelle et au plus près de la validation du compte de gestion à l'ordonnateur d'une valorisation des résultats du compte de gestion et des fiches AEF et présentation orale à la demande ;
- Avec l'appui du correspondant départemental en charge de l'expertise financière, réaliser et présenter les analyses financières rétrospectives ou prospectives demandées ;
- Expertiser les projets d'investissement à enjeu.

Pilotage de l'action

Un indicateur : réalisation d'analyses financières.

Calendrier

2023 -2024

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Finances
- CDL : Nathalie FRUTOS/Ludovic BALTU
- DDFiP : Référent Expertises fiscales et financières
(ddfip73.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)

ANNEXE : TABLEAU DE BORD

Date de réalisation du bilan :

Tableau de bord arrêté au

Axe	Action	Indicateur	Calendrier		Situation de l'action		Observations
			Prévu	Démarrage	en cours	réalisée	
Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges	Action 1 : Organisation de formations communes	Nombre de modules de formations ; nombres de personnes formées ...	2022-2024				
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures	Action 2.1 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses	Actualisation plans CHD, taux de rejet des mandats, restitution des contrôles ...	2023-2024				
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures	Action 2.2 : Mise en place de la carte bancaire sur place en région	Mise en œuvre effective de l'encaissement par CB	2022-2024				
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures	Action 2.3 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour l'utilisateur	Mise en œuvre de l'obligation du paiement en ligne	2022				
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures	Action 2.4 : Déploiement et mise en œuvre du PES Retour	Mise en place et exploitation du PES retour	2022				
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures	Action 2.5 : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché	Mise en œuvre du PES marché	2022				
Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité comptable	Action 3.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes	Indicateur de pilotage comptable (IPC)	2022-2024				
Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité comptable	Action 3.2 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante	Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante	2023 ou 2024				

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. FOLLIET
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	10
Absents :	04

N° 2022-11-02

Objet : ADOPTION ANTICIPÉE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Pour rappel, les budgets communaux étaient jusqu'à présent régis par l'instruction budgétaire et comptable nationale intitulée « M14 ».

Celle-ci sera remplacée au plus tard le 01^{er} janvier 2024 par la « M57 », nomenclature la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Elle s'inscrit donc dans la volonté de l'État d'harmoniser les règles de la comptabilité publique, mais aussi d'engager les collectivités dans une démarche de certification des comptes, grâce à l'application de nouvelles méthodes budgétaires et comptables plus proches de la comptabilité des entreprises.

Le choix d'opter pour la M57 est définitif et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire suivant la délibération d'adoption de ce nouveau référentiel.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Il entraîne l'application de nouvelles règles budgétaires et comptables sur lesquels le Conseil Municipal devra délibérer :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- l'application d'un amortissement au prorata temporis,
- la mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, via la création d'Autorisations de Programme.

L'adoption de manière anticipée de cette nouvelle nomenclature est possible depuis le 1^{er} janvier 2022 et permet aux comptables publics d'échelonner cette réforme sur trois exercices budgétaires.

Cette évolution comptable étant de nature à améliorer la qualité de la tenue des comptes de la Commune, il est proposé d'exercer un droit d'option pour appliquer cette nouvelle instruction dès l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après avis favorable du comptable public en date du 21/03/2022,

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***décide d'adopter par anticipation le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune au 01^{er} janvier 2023,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Avis du comptable public annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Chambéry**

5, rue Jean Girard Madoux
73011 CHAMBERY Cedex
Téléphone : 04 79 96 00 87
Mél. : sgc.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FRUTOS
Téléphone : 06 16 46 26 67
Mél : nathalie.frutos@dgfip.finances.gouv.fr

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY
5 RUE JEAN GIRARD MADOUX
73011 CHAMBERY CEDEX

MONSIEUR LE MAIRE DE LA MOTTE SERVOLEX
TRANSMISSION PAR MESSAGERIE
A JPHILIBERT@MAIRIE-LAMOTTESERVOLEX.FR

Chambéry , le 21/03/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Lors de notre rencontre du 27/01/2022, vous avez envisagé l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de la Motte Servolex à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre souhait et de vous faire part de mon accord de principe.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du service de gestion comptable
Patrice Berthon



Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. FOLLIET
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	10
Absents :	04

N° 2022-11-03

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document permettant de retracer l'ensemble des procédures financières et comptables qu'une collectivité locale s'engage à respecter dans le cadre de la gestion de son budget.

Devenu obligatoire dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, pour la durée du mandat.

Son contenu n'est pas précisément défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, mais il doit présenter a minima les règles adoptées par le Conseil Municipal en matière de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement (art. L5217-10-8 du CGCT) à savoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Plus largement, adopter un Règlement Budgétaire et Financier permet à la collectivité de s'engager sur des procédures comptables et financières efficaces et transparentes pour les usagers, élaborées en concertation avec le Comptable public.

Le règlement proposé reprend l'ensemble des engagements et modes de fonctionnements internes que la Commune s'impose pour garantir une gestion financière de qualité et en amélioration continue.

Il a fait l'objet d'un avis consultatif de la Direction Départementale des Finances Publiques et s'inscrit en cohérence avec la convention d'engagement partenariale conclue pour la période 2022-2024 avec la DDFIP et le Comptable Public, qui concourt à cette même exigence de qualité de tenue des comptes de la Commune.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances le 25 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Règlement budgétaire et financier annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD



Règlement budgétaire et financier de la Motte-Servolex

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Table des matières

1.	Introduction.....	2
1.1.	Qu'est-ce qu'un Règlement budgétaire et financier ?	2
1.2.	Les engagements de la Commune en matière de qualité comptable.....	2
2.	L'organisation budgétaire sur la commune.....	3
2.1.	L'organisation du budget en nature et la comptabilité analytique.....	3
2.2.	Les différentes étapes budgétaires dans l'année.....	3
3.	L'exécution comptable	6
3.1.	L'organisation d'une comptabilité d'engagement	6
3.2.	La mise en place d'une gestion pluriannuelle et la définition d'AP/CP.....	6
3.3.	La gestion du patrimoine et les procédures d'amortissement	8
3.4.	Les régies	9
3.5.	Les opérations financières particulières.....	9

1. Introduction

1.1. Qu'est-ce qu'un Règlement budgétaire et financier ?

Le Règlement Budgétaire et Financier est un document permettant de retracer l'ensemble des procédures financières et comptables qu'une collectivité locale s'astreint à respecter dans le cadre de la gestion de son budget.

Devenu obligatoire dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 01^{er} janvier 2023, il fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, pour la durée du mandat.

Son contenu n'est pas défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, mais il doit présenter a minima les règles adoptées par le Conseil Municipal en matière de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement (art. L5217-10-8 du CGCT) à savoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Plus largement, adopter un Règlement Budgétaire et Financier permet à la collectivité de s'engager sur des procédures comptables et financières efficientes et transparentes pour les usagers, élaborées en concertation avec le Comptable public.

1.2. Les engagements de la Commune en matière de qualité comptable

La Commune de La Motte-Servolex recherche en permanence une utilisation efficiente des deniers publics dont elle a la responsabilité.

Cet objectif guide au quotidien les politiques publiques qu'elle mène, ses arbitrages budgétaires, ainsi que la gestion des services municipaux.

Pour cela, la Commune de La Motte-Servolex vise à améliorer en continu ses process comptables et budgétaires, en concertation avec le Comptable public.

***Renouvellement de la convention d'engagement partenarial avec la DDFIP :
Depuis 2018, des conventions d'engagements respectifs de la Commune et du Comptable Public guident les démarches d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au quotidien dans la tenue des comptes de la Commune.
Ce partenariat est renouvelé pour une seconde fois en 2022.***

2. L'organisation budgétaire sur la commune

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune adopter les modalités de gestion financière qui lui semblent appropriées.

2.1. L'organisation du budget en nature et la comptabilité analytique

Conformément au référentiels comptables nationaux, les crédits inscrits au budget de la Commune font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable à un niveau plus fin, appelé « nature » ou « articles ».

La Commune fait le choix de voter les budgets annuels par chapitre.

C'est ce niveau de vote au « chapitre » qui permet à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante, pour effectuer des virements de crédits entre article, à l'intérieur de ces chapitres.

A l'inverse, si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, seul le Conseil Municipal est autorisé à les modifier.

En complément les instructions budgétaires prévoient que lorsque le budget est voté par chapitre, une présentation « fonctionnelle » croisée figure obligatoirement dans chaque maquette budgétaire.

Les fonctions correspondent aux grandes familles de politiques publiques et sont définies par les instructions budgétaires et comptables.

Un classement par fonction des recettes et des dépenses selon les équipements ou les services intéressés permet de répondre aux besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique. En effet, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services de l'entité ou affectées aux différents équipements publics constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique de l'entité.

En M57, la liste des fonctions comporte 13 fonctions principales, des sous-fonctions à deux chiffres, des rubriques à trois chiffres.

En complément, la Commune de La Motte-Servolex a établi une comptabilité analytique détaillée, basée sur la sous-déclinaison des fonctions nationales, pour être en capacité de réaliser des analyses fines des politiques publiques menées, par type de bâtiment propre à la Commune, par projet d'investissement réalisé sur le territoire, etc.

(cf. en annexe, la liste des codes analytiques utilisée au 01/01/2022)

2.2. Les différentes étapes budgétaires dans l'année

Le cycle budgétaire de la Commune de la Motte-Servolex est défini comme suit :



- **Préparation budgétaire**

La préparation budgétaire fait l'objet des étapes suivantes :

Courant septembre	Envoi d'une lettre de cadrage, signée par Monsieur le Maire ou son représentant, indiquant les principaux éléments à porter à la connaissance des directeurs et chefs de service (niveau de dépense et recettes attendu, projets à développer, etc.)
Octobre	Présentation des budgets de fonctionnement par les chefs de service – première analyse du budget par le service Finances
	Réunions d'arbitrage avec les différents chefs de service par Monsieur Le Maire, en présence des élus délégués concernés.
	Réunions d'arbitrage sur les budgets d'investissements par Monsieur Le Maire.
	Validation des grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires par le Directeur Général et Monsieur le Maire
Mi-novembre	Présentation des projets de délibération en commission des Finances
	Vote du ROB en Conseil Municipal
	Arbitrage définitif sur les investissements inscrits en n+1 par Monsieur le Maire
Mi-décembre	Présentation des projets de délibération en commission des Finances
	Vote du budget en Conseil Municipal

- **Le Rapport d'Orientations Budgétaire et le vote du Budget primitif en novembre et décembre n-1**

L'adoption du Rapport d'Orientations Budgétaire est l'occasion de présenter une analyse rétrospective et prospective de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune, au regard des grandes orientations prises par l'Etat dans le cadre du Projet de Loi de Finances présenté fin septembre. Il dresse également un état des principaux engagements de la Commune en matière de gestion de la dette, de gestion du personnel et de plan pluriannuel d'investissement.

Il est adopté conformément au référentiel M57 dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

- **Vote du compte administratif, du budget supplémentaire en avril /mai**

Le compte administratif est voté conformément au CGCT avant le 30 juin de l'année suivante, généralement en conseil municipal du mois d'avril.

La Commune dégage des excédents de fonctionnement chaque année lui permettant d'autofinancer une large part de ses investissements. Ainsi l'affectation des résultats viendra généralement créditer

la section d'investissement, à l'adoption du budget supplémentaire voté lors de ce même conseil municipal.

La clôture de l'exercice budgétaire n-1 est l'occasion de présenter un bilan rétrospectif des comptes sur les 4 dernières années.

- **Vote des décisions modificatives le reste de l'année**

En cas de besoin, au cours de l'année, des modifications budgétaires, appelées « Décisions Modificatives » lorsqu'elles nécessitent l'autorisation du Conseil Municipal, peuvent permettre d'inscrire des dépenses supplémentaires sur des chapitres dont les crédits s'avèrent insuffisants.

Avec l'adoption du référentiel M57, il est prévu que le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à de tels mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ce choix de niveau de vote se détermine en conseil lors du vote du budget primitif.

Les décisions du Maire sont, comme toute décision relevant d'une délégation du Conseil Municipal, transmises au contrôle de l'égalité et font l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal suivant.

3. L'exécution comptable

3.1. L'organisation d'une comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle est mise en œuvre par les services acheteurs et le service financier sous la direction du Maire de la Commune.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Procédure d'engagement pour la Commune de la Motte-Servolet :

Chaque dépense est engagée par le service acheteur via le circuit de visa suivant :

- ***1/ établissement du devis par l'agent***
- ***2/ validation du devis par le chef de service/directeur pour les dépenses inférieures à 400€ HT, du Maire si la dépense est supérieure à 400 € HT***
- ***3/ transmission du bon de commande signé au service finances pour engagement dans le logiciel de comptabilité***

Une fois par semestre (à l'été et avant clôture des comptes en décembre), un point est fait entre les services acheteurs et le service finances, pour épurer les bons de commandes non soldés.

3.2. La mise en place d'une gestion pluriannuelle et la définition d'AP/CP

- Définition des AP/CP

Le référentiel budgétaire et comptable M57 engage les collectivités à recourir à la procédure d'Autorisations de programmes pour étaler leurs dépenses d'investissement sur plusieurs années et s'exonérer du principe d'annualité budgétaire.

La Commune de la Motte-Servolet tient à jour depuis de nombreuses années un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui lui permet de planifier à moyen et long terme l'ensemble des opérations d'investissement qui lui incombent ou qu'elle entend mener à bien.

Ce PPI pourra faire l'objet dans les années à venir d'une délibération en Conseil Municipal dans les années à venir.

Dès le 01^{er} janvier 2023, des autorisations de programme vont être mises en œuvre pour toute nouvelle dépense d'investissement dont le délai d'exécution ou le budget dépasse le cadre d'un exercice budgétaire.

Définition des autorisations de programme

Les dépenses réelles d'investissement qui font l'objet d'une gestion en AP sont celles qui dépassent un exercice budgétaire ou qui sont récurrentes chaque année.

L'AP représente le montant global affecté à un projet : c'est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'opération d'investissement concernée.

Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et peut être révisée autant que de besoin par le Conseil Municipal.

Chaque AP se caractérise par :

- *Un nom de l'opération, un millésime et un code opération ;*
- *Un montant prévisionnel total de dépenses ;*
- *Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement ;*
- *Une imputation budgétaire prévisionnelle par chapitre*

Différents types d'AP peuvent être mises en œuvre :

- *Une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.
Ex : construction d'une salle de concert, médiathèque.*
- *Une AP d'intervention finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.
Ex : programme d'efficacité énergétique, réfection des établissements scolaires.*

Cette procédure permet de présenter en Conseil Municipal la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

• **Information du Conseil Municipal**

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision du Conseil Municipal de consacrer tout ou partie des crédits d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Tel que cela est prévu par l'instruction comptable M57, lors du vote du ROB, du BP, du BS et des DM, les maquettes budgétaires reprennent l'état d'avancée des AP/CP nouvelles ou modifiées au moment de la rédaction de la délibération correspondante.

A l'occasion de la présentation du Compte Administratif, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire prévue par la M57.

Modalités d'adoption de AP/CP spécifiques pour la Commune de La Motte-Servolet :

Les AP/CP correspondront à des opérations d'investissement (projet de construction, de réhabilitation d'un bâtiment...) dont la durée de réalisation ou le budget des travaux dépassera une année d'exécution budgétaire.

Elles feront l'objet d'une délibération de création et d'affectation en Conseil Municipal, après notification des marchés de travaux, afin de disposer de chiffrage précis.

Elles devront connaître leurs premiers engagements de dépenses dans les 12 mois suivant leur création.

Dans le cas où l'AP n'a pas été affectée et n'a pas fait l'objet d'engagement de dépenses, elle pourra être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil Municipal à la prochaine session budgétaire.

Au moment du vote du BP, l'annulation des AP non affectées ou qui n'auront pas fait l'objet d'engagement de dépense sera proposée au Conseil Municipal.

De nouvelles pourront être créées.

En outre, comme prévu par l'instruction comptable m.57, un état des AP/CP est systématiquement présenté dans les maquettes budgétaires (BP, BS, DM, CA).

3.3. La gestion du patrimoine et les procédures d'amortissement

- **La gestion du patrimoine physique**

Le maximum de matériels et équipements acquis par la Collectivité devrait être étiqueté et chaque remise au rebut devrait faire l'objet d'une information au service comptable afin qu'il sorte le bien de l'inventaire comptable.

Un travail de suivi de l'inventaire physique devra être mis en œuvre au Centre technique municipal et avec à la Direction des Systèmes Informatiques pour suivre les acquisitions effectuées.

Cette mission fait l'objet de la mesure 3.4 de la convention d'engagement partenarial 2022-2024.

- **Les procédures d'amortissement**

La procédure sera actualisée à l'occasion du passage en M.57, pour mettre en œuvre une méthode d'amortissement au prorata temporis.

Le contenu de la délibération en vigueur est systématiquement consultable dans les maquettes budgétaires de la Commune (BP, BS, DM et CA)

- **Le suivi des subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement relèvent en grande partie d'une spécificité de la comptabilité publique.

A compter de la mise en œuvre du référentiel M57, leur définition est restreinte. Elles ne pourront être inscrites au chapitre 204 en section d'investissement que si les trois conditions cumulatives présentées ci-dessous sont respectées :

- la subvention est affectée au financement d'une immobilisation identifiée chez le bénéficiaire ;

- la collectivité fait un suivi individualisé de son amortissement ;
- enfin, la collectivité est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation de l'entité bénéficiaire (date de mise en œuvre de l'immobilisation subventionnée, éventuelle cession, etc) pour suivre au prorata temporis l'amortissement de cette subvention octroyée ;

Les subventions qui ne respecteraient pas ces trois conditions ne peuvent être affectées en section d'investissement et seront imputées en section de fonctionnement comme une charge (chapitre 65).

Un suivi individualisé des subventions et des amortissements de ces subventions versées est donc mis en place à compter d'01/01/2023.

3.4. Les régies

5 régies de recettes et 1 régie d'avance sont actives sur la Commune.

Il est convenu que ces régies font l'objet de contrôles réguliers de la part du service financier, qui pourront être réalisés en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Régie	Type	Dépenses / recettes 2019
Secrétariat Général	Avances	5 619 €
Services périscolaires	Recettes	155 290 €
Ecole de musique	Recettes	45 018 €
Spectacles culture / animation	Recettes	11 046 €
Bibliothèque	Recettes	19 062 €
Marché et droits de place	Recettes	8 234 €

3.5. Les opérations financières particulières

- **Les provisions**

Les provisions sont une dépense obligatoire des communes.

La mise en œuvre de ce dispositif comptable a fait l'objet d'une information auprès des directeurs de service afin de les sensibiliser.

En cas de procédure engagée en contentieux contre la commune, une provision sera effectuée d'office. Conformément au référentiel M57, une décision du Maire est prise pour chaque nouvelle provision constituée.

En complément, une provision sur les créances douteuses se fait en accord avec le Service de Gestion Comptable qui indique au service financier l'ensemble de mesures qu'il a prises pour recouvrer les recettes titrées par l'ordonnateur et sur lesquelles le recouvrement semble compromis.

Ces provisions sont systématiquement actualisées chaque année.

- **Les rattachements et restes-à-réaliser**

Chaque année, les rattachements en recette et dépense sont faits en section de fonctionnement.
A compter de 2023, aucun rattachement inférieur à 15€ ne sera effectué.

Les reports en section d'investissement sont effectués sur la base des engagements juridiques conclus par les services avant la date de clôture des investissements, et pour lesquels la prestation a été réalisée sans qu'elle n'ait encore fait l'objet d'une facturation par le prestataire.

Les restes-à-réaliser ne concernent pas les opérations traitées en AP/CP.

* * * * *

Annexes : liste des codes analytiques utilisés par la Commune

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. FOLLIET
Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	10
Absents :	03

N° 2022-11-04

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2023 et la conjoncture économique nationale,
- Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Pour la quatrième année consécutive, ce projet de loi arrive dans un contexte de tensions économiques et sociales majeures, cette fois-ci liées à une pression inflationniste forte, au conflit ukrainien déclenché en février 2022 et à la crise énergétique qui en découle (le contexte - 1.1)

Les prévisions et données macro-économiques en sont bouleversées (1.2) et l'impact des mesures du projet de Loi de finances qui concernent les collectivités reste difficile à analyser (1.3).

1.1 Un quatrième exercice budgétaire sous tension

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays.

La conjoncture économique de ces trois dernières années a connu des variations exacerbées au rythme des flux et reflux de la pandémie.

En 2020, Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

L'année 2021 s'est poursuivie de manière erratique à travers différentes tentatives de redressement des comptes et de relance de la croissance, freinées par de nouvelles vagues d'arrêts des activités dans l'attente des premières campagnes de vaccination massive.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 01^{er} semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

Le nouveau projet de Loi de Finances présenté le 26 septembre dernier pour l'année 2023 a donc été présenté comme un exercice difficile par le Ministre de l'Économie et des Finances, en raison des incertitudes majeures qui pèsent sur l'économie nationale.

Le budget 2023 est conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable.

Les priorités affichées sont de :

- Faire retomber la pression inflationniste dans l'année
- Engager les réformes des retraites à l'été
- Maîtriser les dépenses publiques (pas de « quoi qu'il en coûte » sur l'inflation)
- Poursuivre les efforts en matière de transition écologique

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

Le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

Cette année, la Loi de Finances 2023 est accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

L'inflation pressentie fin 2021, a bondi en 2022 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières et de la guerre en Ukraine déclenchée par le Président de la Russie en février dernier.

La part des dépenses publiques dans le PIB n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire.

Année	2017	2018	2019	2020		2021		2022		2023
				Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF
Evolution du PIB français (croissance)	2.30%	1,70%	1,80%	1,30%	-8%	8%	6.8%	4%	2.7%	1%
Evolution des prix à la consommation (Inflation)	1%	1,60%	0,90%	1,00%	0,20%	0,60%	1,60%	1,50%	5,4%	4.3%
Déficit public en % du PIB	3,00%	2,30%	2.2% *	2,20%	9.10%	6,70%	6.5%	4,80%	5%	5%
Dette publique en % du PIB	98,10%	97.8%	97.5%	98,70%	115%	116,20%	112.8%	114%	111.5	111.2
% de dépenses publiques dans le PIB	55.1%	54%	53.8%	53.4%	60.8%	58.3%	58.4%	55.6%	57.6%	56.6%

Synthèse des principaux ratios macro-économiques présentés dans les projets de Loi de finances successifs, avec depuis 2020, la distinction prévu Loi de Finances/réalisé

(CICE : 0.9%, total inclus CICE : 3.1)

Du côté des effectifs de la fonction publique, différentes annonces ont généré en 2021 et 2022 des évolutions à la hausse des dépenses de personnels :

- le relèvement de l'indice minimum de traitement, suite aux revalorisations successives du SMIC en octobre 2021, janvier, mai et août 2022. Sur un an, pour la période d'août 2021 à août 2022, le SMIC a été revalorisé de +7,76%.
- la refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C au 1^{er} janvier 2022
- et enfin le dégel du point d'indice relevé de 3.5% au 01^{er} juillet 2022

1.3 Les mesures PLF 2023 impactant les collectivités territoriales fortement débattues

- Le filet de sécurité contre l'inflation

L'année 2022 a commencé, pour les collectivités locales comme au niveau national, par une forte reprise des activités, et donc des niveaux de dépenses et de recettes qui reprenaient les courbes des années pré-covid-19.

Mais dès le début du second semestre, à l'instar des ménages et des entreprises, les collectivités ont été confrontées à de nouvelles difficultés, cette fois liées à la crise

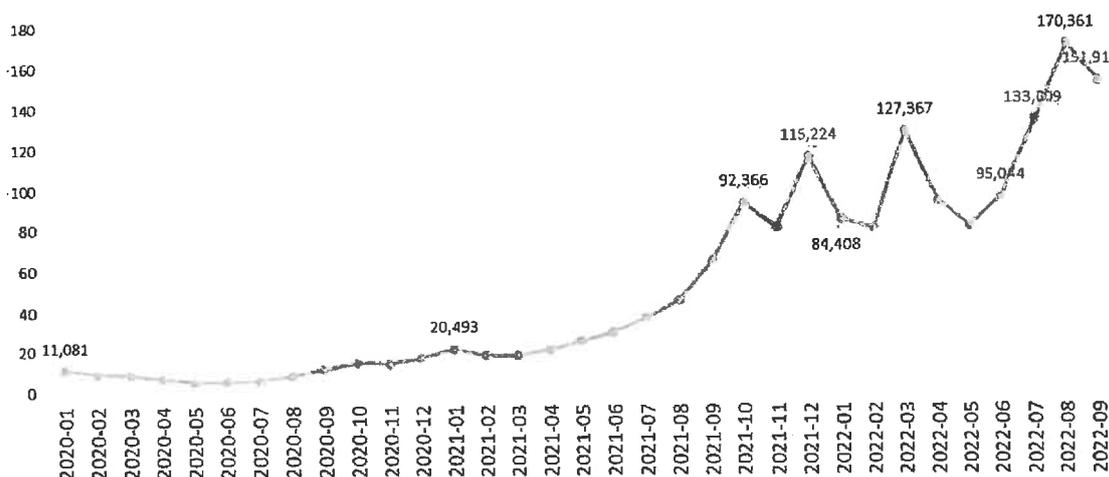
Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

énergétique et à l'inflation, générant une croissance inattendue de leurs dépenses de fonctionnement.

Les coûts de chauffage déjà en progression depuis le début de l'année n'ont depuis l'été, cessé de progresser jusqu'à atteindre des niveaux pour certaines collectivités locales, difficilement soutenables.

Evolution de l'indice de Prix PEG mensuel depuis janvier 2020



Prix d'achat du gaz¹ – mesure mensuelle depuis janvier 2020

Et dès le mois de juillet 2021, les dépenses de personnel ont été réévaluées suite à la décision de dégel du Point d'indice par le Gouvernement annoncé en mai.

Pour que les collectivités puissent faire face à ces nouvelles dépenses, des mesures spécifiques ont été prévues dans la Loi rectificative des finances 2022 et le PLF 2023. Celles-ci, non stabilisées à ce jour, visent à apporter un « filet de sécurité » aux collectivités les plus fragiles.

Ces mesures n'étant pas destinées à toutes, ni versées automatiquement, les demandes des parlementaires et des instances de représentation qui relaient les difficultés des collectivités locales sont vives.

Elles sont perçues comme insuffisantes et viennent contredire les efforts de réduction de dépenses prévues par la Loi de Programmation des finances Publiques (voir encadré « le nouveau pacte de confiance »)

En l'état actuel des débats, ce filet de sécurité bénéficierait aux communes et groupements qui réunissent trois critères cumulatifs :

- Une épargne brute 2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement
- Une diminution d'au moins 25% de cette épargne brute en 2022 par rapport au taux 2021
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de leur strate démographique.

¹ L'indice PEG est calculé sur la moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours, et reflète sa valeur de marché.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Ce filet de sécurité viendrait apporter une compensation de l'État à hauteur de 70% de la hausse constatée des dépenses 2022 de fluides et 50% de la hausse constatée des dépenses de personnel liée au dégel du point d'indice (la compensation du filet de sécurité prévue par la Loi de finances 2023 viendrait uniquement compenser la hausse des coûts de l'énergie et plus celle des dépenses de personnel).

La Commune de la Motte-Servolex, ayant fait des efforts incessants de gestion pendant des années pour dégager une CAF brute élevée, est pour l'instant exclue de ce dispositif (l'épargne brute 2021 de la commune représente 30.7% de ses recettes réelles de fonctionnement 2021).

Le nouveau « Pacte de confiance »

Les pactes financiers État/collectivités dits « de Cahors » (signés le 30 juillet 2018), qui visaient à encadrer chaque année le niveau de dépenses des 322 plus grandes collectivités territoriales, avaient été suspendus depuis 2020 ⁽²⁾ et non réactivés depuis lors.

Une nouvelle loi de programmation des finances publiques était attendue en ce début de quinquennat.
Les collectivités s'attendaient donc à être associées dès 2023 à l'effort de contribution au redressement des comptes publics engagé par l'État.

Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, dans son article 23, vient répondre à cet objectif et sollicite à travers un « Pacte de Confiance », un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des 515 plus grandes collectivités locales ⁽³⁾.

En l'état actuel à l'heure de la rédaction du présent rapport, la loi prévoit que les collectivités concernées plafonnent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 0.5% de moins que l'inflation de l'année.

Soit pour 2023, une évolution maximale de 3.8 % (4.3% prévus d'inflation dans le PLF pour 2023 au niveau national - 0.5%).

Cet article 23 ainsi que l'ensemble du texte sont très contestés (mode de calcul, inflation exceptionnelle en 2023, etc) et pourrait être entièrement revu pendant la période de navette parlementaire, l'ensemble du dispositif pourrait être entièrement supprimé – LMS non concernée)

² Les 322 collectivités disposant de dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions étaient contraintes de ne pas dépasser + 1,2 % par an d'augmentation, sous peine de sanction.

³ Les collectivités concernées par l'objectif de réduction des dépenses publiques prévus par le Pacte de confiance concernent les régions, les départements, ainsi que les EPCI et communes dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 Millions d'euros au 01er janvier 2023.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

- Les mesures relatives à la fiscalité

Le Gouvernement maintient son souhait de continuer à baisser les impôts de production des entreprises et a donc confirmé sa volonté de supprimer en deux ans la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont bénéficiaient les intercommunalités.

Pour ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, l'Etat s'est engagé à ne pas plafonner le niveau de revalorisation des bases fiscales.

Depuis 2018, déterminée par le niveau d'inflation publié par l'INSEE⁴ en décembre n-1, cette revalorisation est automatiquement appliquée par les services fiscaux sur les bases locatives servant au calcul des taxes foncières.

Cette année, en raison de la forte hausse de l'inflation, un plafonnement de cette revalorisation avait été envisagée par le Gouvernement puis par certains parlementaires. Dans les derniers échanges, il apparaît finalement que cette revalorisation ne serait pas plafonnée et qu'elle s'élèverait alors pour 2023 à environ +6%.

- Les autres mesures traditionnelles du Projet de loi de Finances

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe pour la première fois depuis 2014 est abondée de 320 milliards d'euros supplémentaires pour limiter l'effet de l'écrêtement.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume était resté constant ces quatre dernières années, mais les dispositifs de péréquation étaient financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » finançaient les communes les moins favorisées, via le mécanisme d'« écrêtement ».

Cette année, l'objectif général est de ne pas pénaliser les communes et donc de financer directement la péréquation par une enveloppe supplémentaire.

La Commune escompte donc pour la première fois depuis 2014 ne pas subir l'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2023.

Un « fond vert » supplémentaire pour aider les collectivités dans leur transition écologique et notamment dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est créé cette année, en complément des dispositifs de financement classiques de l'investissement (DETR, FCTVA, DSIL) qui sont pérennisés.

Enfin, la réforme des indicateurs financiers, prévue par la loi de finances 2022 pourrait être reportée ou modifiée. Il était prévu en effet qu'à compter de cette année 2023, les indicateurs financiers sur lesquels sont calculés les dotations et le FPIC soient réformés pour mieux mesurer la richesse fiscale réelle des collectivités, et non simplement leur « potentiel ».

Ces indicateurs financiers servant au calcul des dotations devaient intégrer de nouvelles recettes telles que les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques (deux recettes perçues par la Commune de La Motte-Servolex).

Ces modifications pourraient impacter la Commune, qui risque d'être classée dans les communes les plus aisées, mais l'application et l'effet de ces modifications restent à préciser, leur impact devait être lissé progressivement pour une application complète en 2028. Mais à ce stade d'avancée du projet de loi, les simulations sont difficiles.

⁴ Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2021 à novembre 2022, publié à la mi-décembre 2022.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Aussi, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales sont, comme à l'accoutumée depuis une décennie, difficile à évaluer.

* * * * *

Le projet de loi de finances 2023 est actuellement soumis au Sénat, après avoir été amendé et adopté sans vote à l'Assemblée nationale (recours à l'article 49-3 de la Constitution)

Celui-ci sera publié au plus tard fin décembre 2022 au Journal Officiel pour une application au 01^{er} janvier 2023.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

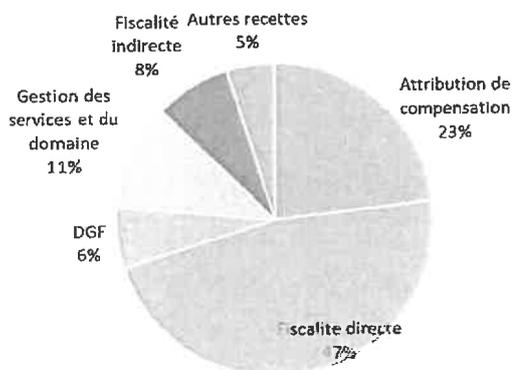
La structure des recettes de la Commune a évolué en raison du désengagement de l'État. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à 47% en 2021.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente 6,3 % en 2021.

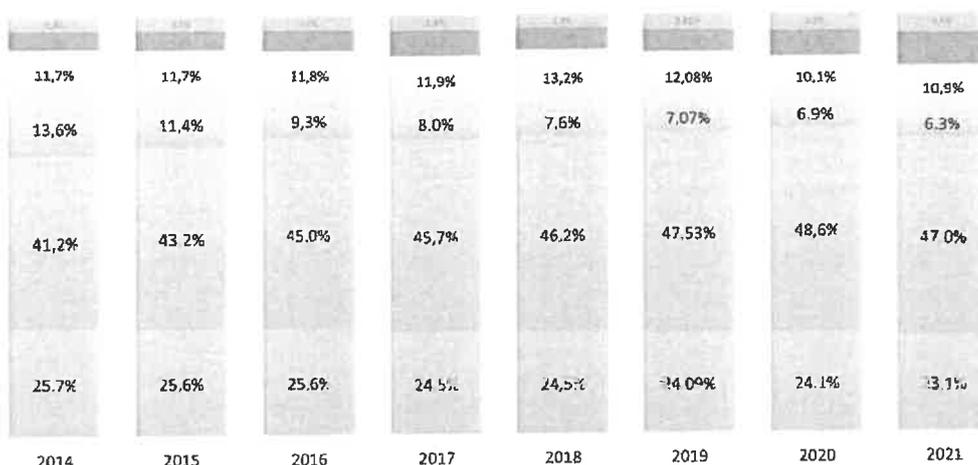
La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années.

En neutralisant la part issue de la fiscalité directe, les recettes diminuent de 8.59 % sur la période 2014-2021.

Répartition des Recettes réelles de fonctionnement 2021



Répartition des différentes recettes réelles de fonctionnement depuis 2014



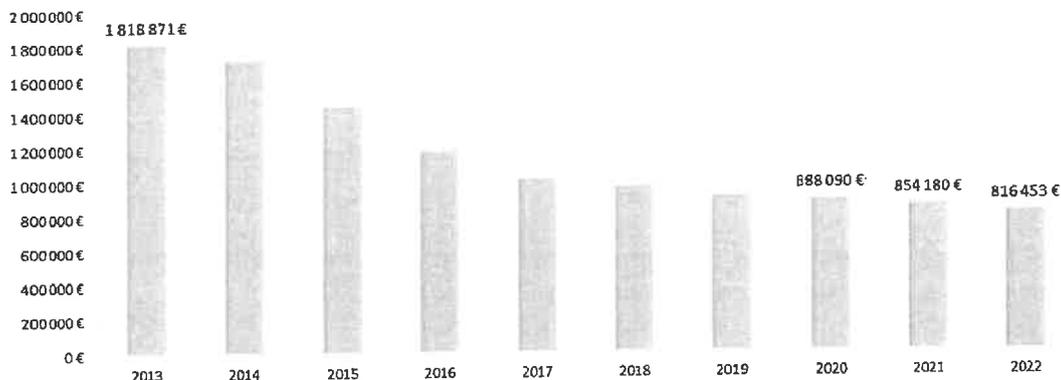
■ Attribution de compensation ■ Fiscalité directe ■ DGF ■ Gestion des services et du domaine ■ Fiscalité indirecte ■ Autres recettes

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

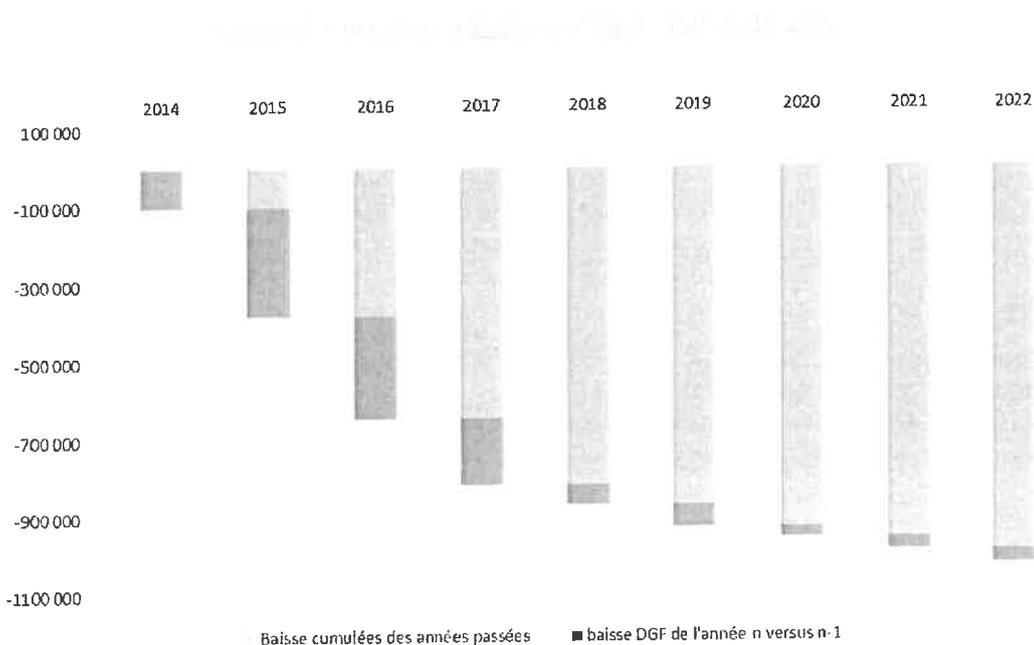
2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Evolution de la DGF depuis 2013



La DGF communale a diminué de plus d'1 million d'euros en dix ans (-55.7% entre 2013 et 2022).

Sur la base d'une dotation stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la Commune, s'élève à plus de 6.7 millions d'euros sur la période 2014-2022.



La DGF notifiée en 2022 est de 816 453 €. Cette année, le Projet de Loi de Finances prévoit un abondement supplémentaire au niveau national de 320M€ pour limiter l'impact de l'écrêtement.

Une dotation de 815 000€ est prévue sur le budget prévisionnel 2023, dans l'attente des notifications.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

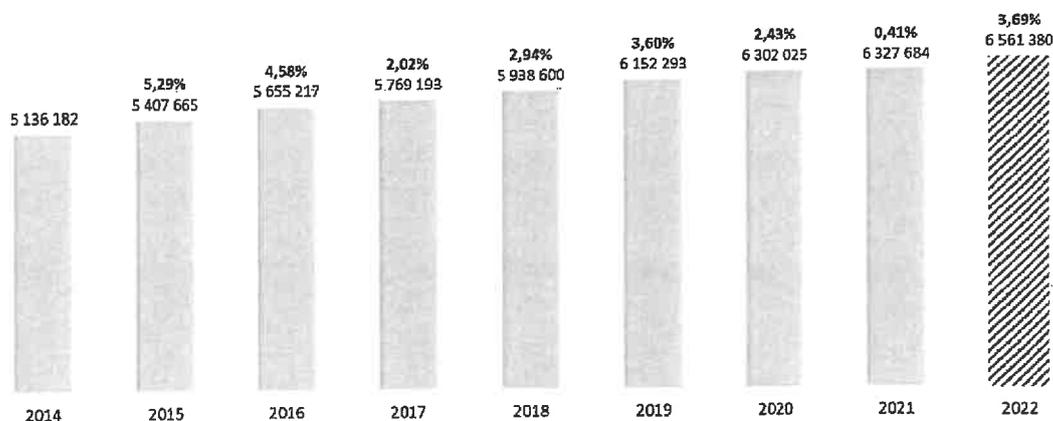
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	12 015 €	12 188 €	12 370 €	12 376 €	12 321 €	12 495 €	12 616 €	12 827 €
Dotation de base (n-1)	1 722 268 €	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €
Part dynamique population (environ 89€ par hab supp)	8 288 €	17 096 €	18 015 €	594 €	-5 442 €	17 242 €	12 003 €	20 968 €
Ecrêtement	-51 695 €	-43 489 €	-65 884 €	-48 379 €	-53 538 €	-43 670 €	-45 913 €	-58 695 €
Contribution redressement finances publiques	-229 230 €	-236 179 €	-117 907 €	-	-	-	-	-
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 618 €	888 090 €	854 180 €	816 453 €

2.1.2 Les contributions directes

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal. C'est aussi un produit dynamique (en moyenne sur 2015-2022 : 3%).

Le produit fiscal attendu en 2022, tel qu'il a été notifié par les services fiscaux en mars dernier, devrait progresser de 3.69% par rapport au produit 2021.

Evolution des recettes fiscales depuis 2014



Cette progression 2022 est liée à la revalorisation nationale appliquée par l'Etat sur les valeurs locatives cadastrales.

Fixée par les lois de finances, elle est indexée sur l'inflation constatée par l'INSEE, entre novembre 2020 et novembre 2021 et a été arrêtée à 3.4% pour 2022.

	2021		2022		variation vs CA 2021	
	CA 2021	Prévisionnel	CA 2021	Prévisionnel	en valeur	en %
Produit taxe foncière	5 339 055	5 538 078	5 339 055	5 538 078	199 023	3,73%
Produit taxe foncière non bâti	52 400	53 808	52 400	53 808	1 408	2,69%
Total produit	5 391 455	5 591 886	5 391 455	5 591 886	200 431	3,72%
"Coco" (15,3045%)			831 101	862 038	30 937	3,72%
taux			(produit tf + étab indus)*15,3045%			
Sous-total produit TF+TFNB+coco			6 222 556	6 453 924	231 369	3,72%
Total produit de taxe d'habitation résid. Secondaires + logements vacants			105 128	107 456	2 328	2,21%
Produit fiscal total			6 327 684	6 561 380	233 697	3,69%

Décomposition du produit fiscal perçu par la Commune en 2021 et prévisionnel 2022.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Pour 2023, un produit en progression de 3% sera inscrit au budget primitif. L'inflation prévue par l'INSEE sur la période novembre 2021/novembre 2022 dépasse les 6%. Le produit fiscal devrait être revalorisé d'autant. Cependant dans l'attente du vote de la prochaine loi de finances 2023 et la notification des services fiscaux en mars prochain, un plafonnement de cette revalorisation nationale à 3% est inscrite au BP 2023 pour un produit estimé à 6 700 000 €.

Pour rappel, depuis 2016, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux d'imposition communaux.

A ce stade et sous réserve de nouvelles annonces ou décisions de l'Etat, la commune n'a pas prévu de modifier les taux en 2023.

Retour sur l'évolution des recettes fiscales 2020-2022

La réforme de 2020

Pour rappel, la loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2022.

Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur pour la remplacer.

Dorénavant, les communes perçoivent :

- Les parts communale et départementale de taxe foncière,
- La taxe foncière non bâtie,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (inchangée)

➤ et éventuellement, pour les communes « perdantes », une compensation complémentaire de l'État, appelée « Coco » (coefficient correcteur)⁵.

Focus sur le « Coco », point central de la réforme

Le mécanisme de compensation appelé « coefficient correcteur » a été présenté par les services fiscaux comme suit :

- la perte de recettes pour la Commune de La Motte-Servolex est estimée sur une année à 834 121 € (= nouveau produit de taxe foncière – produit de taxe d'habitation qui aurait été perçu) ;

- cette recette perdue représente 15.3045% du nouveau produit fiscal perçu par la Commune ;

- aussi, chaque année, la Commune reçoit une compensation de 15.3045% de produit de sa taxe foncière annuelle

(L'État applique une majoration de 15.3045% aux produits de taxe foncière perçus par la commune, sur la base du taux d'imposition de taxe d'habitation figée à 2020).

Critiques et corrections de la réforme en 2021 :

1/ Cette compensation est une dotation de l'État, elle ne relève plus des recettes de fiscalité locale. La Commune perd donc son pouvoir de lever l'impôt sur ce volume de recette, qui représente 6,5 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

2/ les communes perdent le lien fiscal qu'elles entretenaient avec les « locataires » jusqu'alors redevables de la taxe d'habitation. Seul le lien avec les propriétaires subsiste.

⁵ A noter, pour les intercommunalités et les Départements qui voient leurs recettes fiscales modifiées également, une fraction de TVA leur est reversée.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

3/ le Coco avait été figé en 2020, année de crise sanitaire durant laquelle les rentrées fiscales avaient été moindres. Ce problème a été traité en fin d'année 2021, le Coco a alors été réévalué à la hausse pour nombre de collectivités.

4/ Enfin, le coco s'applique sur le nouveau produit de taxe foncière perçue par la Commune. De ce fait, il ne s'applique pas sur les biens exonérés de taxe foncière (logements sociaux exonérés pendant 15 à 30 ans, constructions neuves exonérées en partie pendant 2 ans, etc)

Cette réforme fiscale venait donc à l'encontre des objectifs de construction de logements sociaux, en privant les collectivités de recettes fiscales qui devaient financer les besoins de nouveaux arrivants.

Afin de répondre à ce dernier écueil, un amendement en loi de finances 2022 est venu apporter une nouvelle mesure fiscale très favorable aux communes :

Désormais, pour tous les logements sociaux agréés entre 2021 et 2026, l'exonération de taxe foncière sera intégralement compensée pendant 10 ans par l'Etat (au lieu d'une très faible compensation de l'ordre de 7% qui existait jusqu'en 2021).

Les communes bénéficient dorénavant d'une forte incitation fiscale à agréer de nouveaux logements sociaux d'ici la fin 2026.

Il n'est pas encore possible de savoir ce qui se passera après 2026.

2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

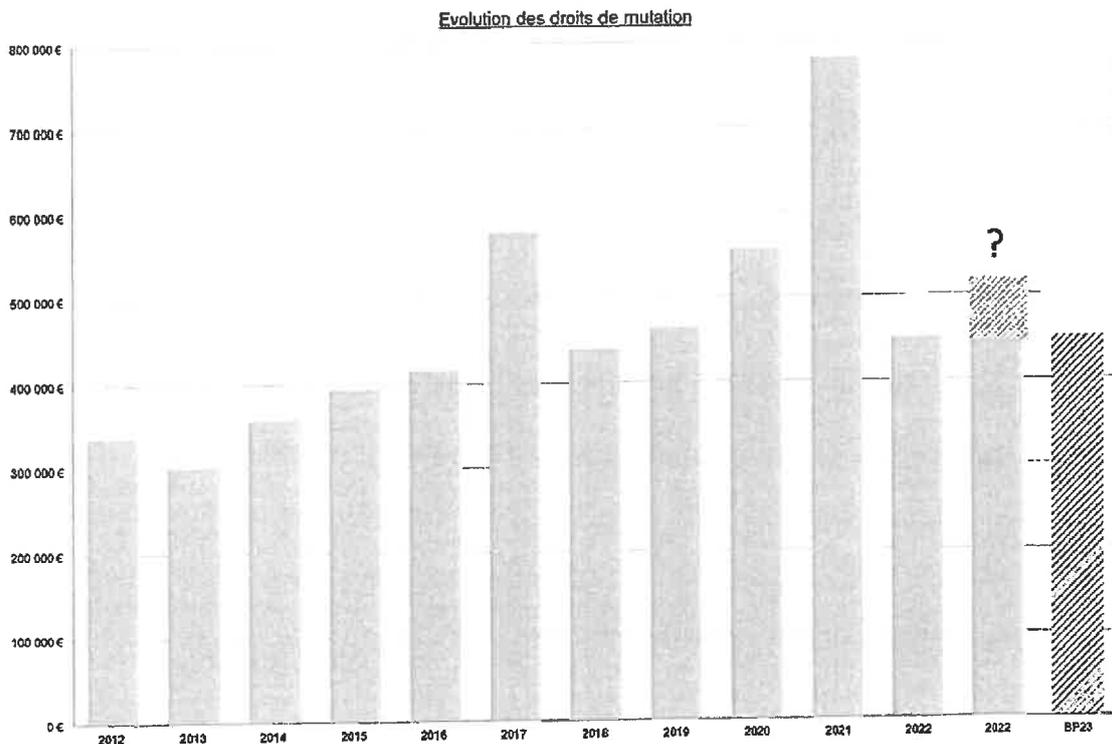
- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(LMS) Droits de mutation	577 736 €	439 041 €	465 388 €	556 124 €	781 553 €	Réalisé au 01/10 : 450 000 € projection CA 2022 : 520/600 000 €

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations



Le confinement prononcé le 17 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important en 2021. Le montant de droits de mutation a atteint un niveau exceptionnel en 2021, témoignant à la fois d'une reprise d'activité intense et de l'évolution à la hausse des prix de l'immobilier sur la commune, et en Savoie de manière générale.

Un premier tassement des ventes a été constaté fin 2021 et début 2022.

Il est certain que le niveau des droits de mutation diminuera en 2022 et 2023.

Les notes de conjoncture publiées par les notaires apportent un éclairage sur la situation⁶, car ces recettes sont extrêmement difficiles à prévoir :

- Différents paramètres négatifs impacteront le niveau de vente à la baisse, tel que la hausse des taux d'intérêts bancaires, les surcoûts liés à l'inflation (essence, chauffage), la baisse du pouvoir d'achat des ménages.
- Des paramètres positifs perdurent cependant : rareté des biens à vendre, valeur refuge que constitue l'immobilier, le cadre et la qualité de vie attractifs de la Savoie, effet « poumon vert ».

Aussi une prévision prudente de 450 000€ sera inscrite au BP 2023, telle qu'elle avait été inscrite au budget prévisionnel précédent.

Il faut noter que les DMTO représentent une recette locale encore préservée, sur laquelle l'État n'a pas encore agi, mais dont il suit l'évolution de près.

- La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 : 112 944 €/an).

Cette taxe est en cours de réforme :

Les taxes locales (perçues par les Départements et les communes) deviennent une partie de la taxe nationale intérieure sur les consommations électriques, perçue par l'État,

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

appelée dorénavant "Contribution au Service Public d'Electricité" auprès des ménages et des entreprises.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe pour les communes savoyardes, avait anticipé cette réforme, et proposé de fixer le coefficient local applicable à 8.5% à compter de cette année.

Les recettes perçues par la commune et le SDES devraient donc être supérieures aux années passées et d'après les estimations approcher les 150 000€ pour 2022.

Néanmoins, au vu des mesures de sobriété attendues en matière de consommation énergétique des ménages et des entreprises, la progression pourrait ne pas s'avérer aussi élevée.

Aussi, un montant identique au BP 2022 sera inscrit en 2023, soit 115 000€.

Réforme de la taxation de la consommation d'électricité

La réforme des taxes sur l'électricité est définie dans la Loi de Finances 2021.

Elle prévoit de modifier le calcul de cette taxe perçue par les Communes et les Départements (sous réserve d'autres modifications prochainement dans les nouvelles lois de finances) :

Jusqu'en 2022, le produit de la TCCFE résultait du calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{consommation du ménage} \\ & \text{ou de l'entreprise} \\ & \times \text{ prix unitaire du} \\ & \text{mégawattheure (fixé par l'Etat)} \\ & \times \text{ coefficient multiplicateur} \\ & \text{(fixé par les communes ou leur syndicat)} \end{aligned}$$

Après une phase de transition 2023/2024, le produit de la TCCFE sera modifié :

il sera calculé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{produit de l'année n-1} \\ \times & \text{ variation consommation n-2 / n-3} \\ \times & \text{ évolution inflation n-2/n-3.} \end{aligned}$$

Il est difficile de mesurer l'impact de cette réforme, l'objectif de la loi semble être de "stabiliser" les recettes des communes, et d'uniformiser le contenu (en supprimant le pouvoir de taux, en figeant le produit perçu sur une année déterminée).

Il diminuera aussi l'effet de variation immédiat d'une année sur l'autre (la recette ne sera plus basée sur l'évolution de la consommation de l'année en cours, mais sur le niveau de consommation et d'inflation des années n-2 et n-3).

- La Taxe sur les pylônes électriques : 93 415 € en 2022 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal.

- La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage).

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

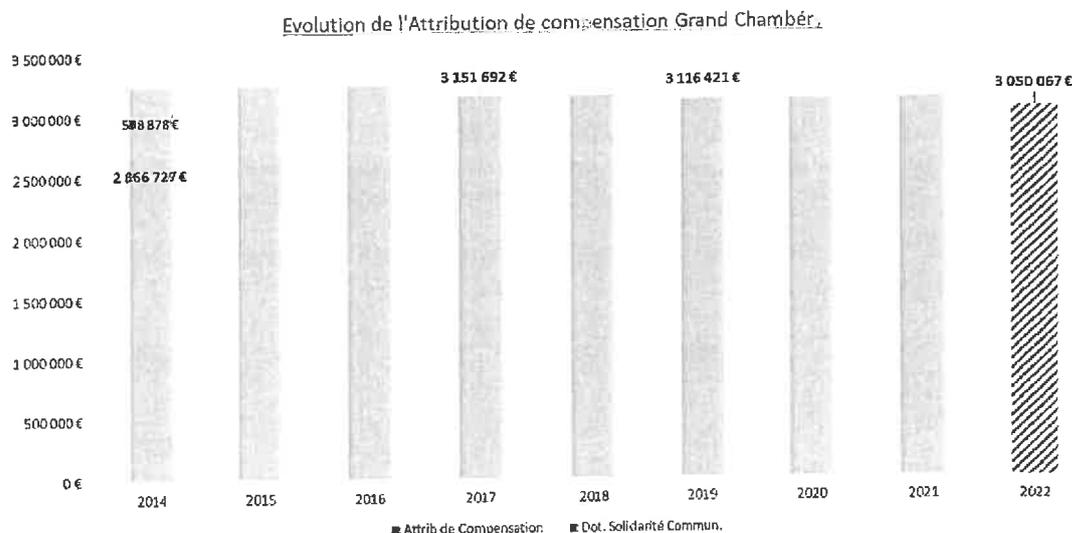
2.1.4 L'attribution de compensation (2^{ème} recette)

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €. Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Elle est stable depuis 2019.



En 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.

L'attribution de compensation devrait donc être modifiée en conséquence pour les années à venir, si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.

Dans l'attente, une recette de 3 050 067€ sera inscrite au BP 2023.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

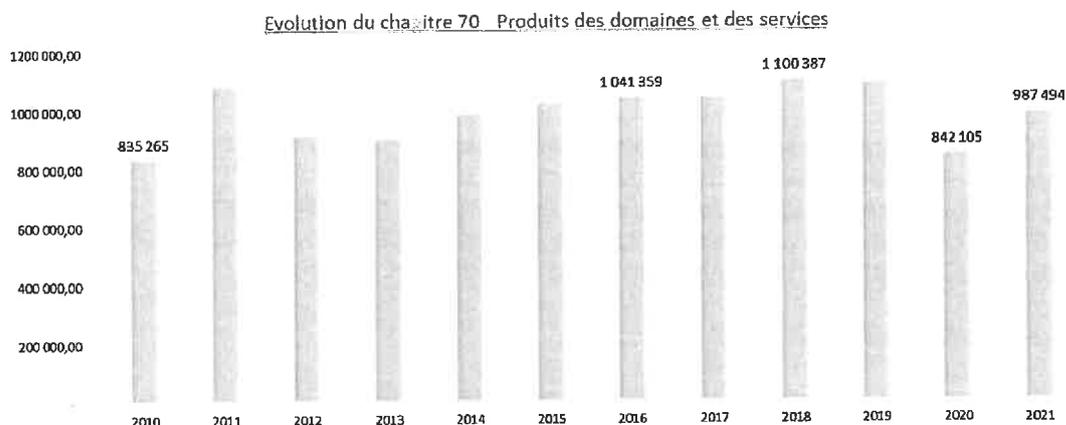
Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes. En 2020, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), lié notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n'ont pas été perçues durant la crise sanitaire covid-19.

En 2021, le produit des services et des domaines sont restés inférieurs à la moyenne 2014-2020 (annulation de spectacles, utilisation réduite des équipements sportifs

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

intérieurs, des services de restauration et garderies scolaires, inscriptions à l'école de musique). Le niveau 2022 attendu approche à nouveau le million d'euros. En 2023, un budget similaire au réalisé 2022 sera inscrit.



Bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, quatorze communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

En contrepartie, Grand Chambéry verse aux communes une rémunération annuelle, qui s'élève pour la commune à :

	2020	2021	2022
Convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires	168 310.76 €	169 152.31 €	169 998.07€

Un montant similaire sera inscrit pour 2023.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2023.

2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 1er janvier 2022, 121.5 Emplois en équivalent temps plein étaient pourvus (125.95 au 01.01.2021 et 125.4 au 01.01.2020).

Le nombre d'agents rémunérés par la Commune totalise 178 agents (emplois temporaires et permanents) - 173 au 01.01.2021).

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

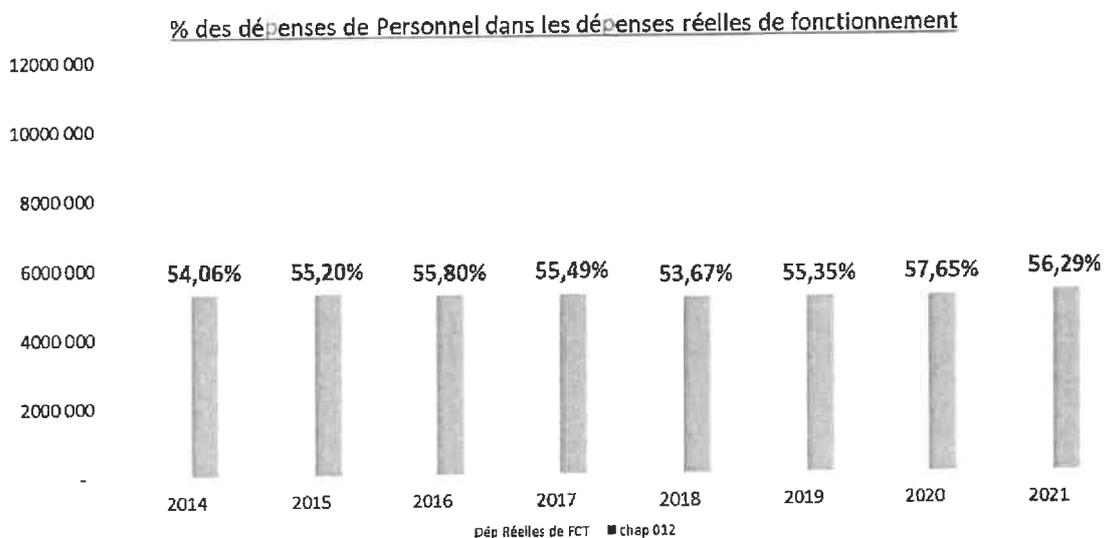
	2014	...	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Charges de personnel	5 244 257 €		5 106 616€	5 097 181€	5 114 009€	5 256 725 €	5 380 000 €

En 2022, la projection des dépenses réalisées à fin décembre est d'environ 5 380 000€, soit 2.59% par rapport à 2014.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, qui n'avait pas évolué depuis 2010, a été augmentée de 3.5% en juillet 2022, et représente un surcout en année pleine estimée à 160 000€ pour 2023, 80 000 pour 2022.

Malgré ces évolutions réglementaires, les dépenses restent maîtrisées.

En 2021, les dépenses de personnel de la Commune ont représenté 56.29% des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses représentent un budget de 405 € par habitant pour la Commune, contre 672 € pour les communes de même strate démographique au niveau national (source données 2021, comptes des collectivités locales : <https://www.impots.gouv.fr/cll>).

Le budget du personnel devrait être provisionné en 2023, à 5 500 000 € pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires, mais sans compter l'annonce d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales dans les mois prochains.

2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2021, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent 2 603 155 €, il témoigne d'une reprise de l'activité d'après crise (en 2020, 2 236 360 € avaient été réalisés, niveau moyen correspondant au début des années 2000)

Ces charges courantes représentaient en 2021, 27.87% des dépenses réelles de fonctionnement.

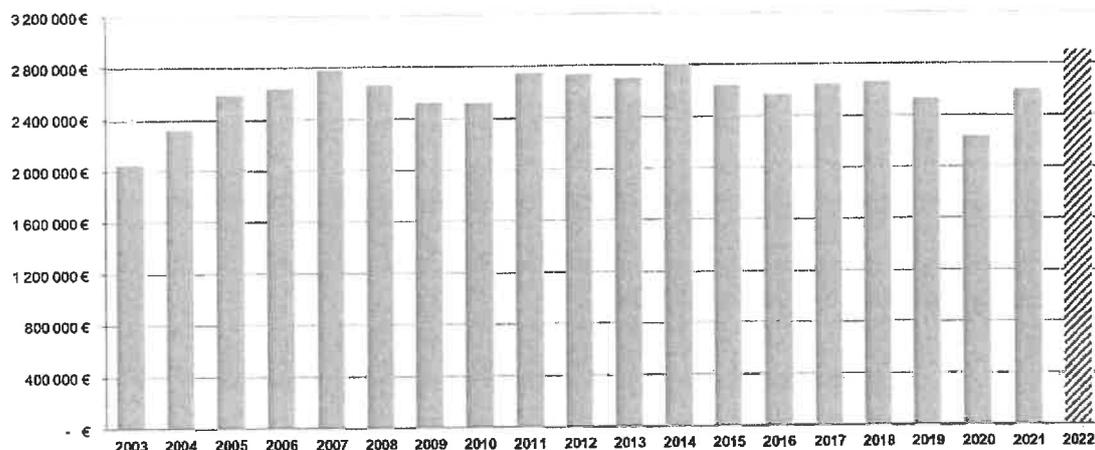
A l'inverse, cette année 2022 se terminera par un niveau de réalisation probablement le plus élevé des dernières décennies.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Cette situation est due aux dépenses consacrées à l'approvisionnement en fluides : carburant et chauffage au gaz.

Evolution du chapitre 011 - Charges courantes der.uis 2003



De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

Dans la mesure du possible, les achats et prestations font l'objet d'une optimisation permanente via des mutualisations, groupements de commandes, renégociations de contrats, voire résiliations.

L'année 2022 offrait peu de visibilité sur le futur « après-COVID », le budget avait été élaboré par les services suivant l'objectif « budget constant » par rapport aux prévisions 2021.

Or, les dépenses liées au contrat d'approvisionnement en gaz ont bouleversé la fin d'année :

Une Décision modificative est venue abonder le budget correspondant à la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune à hauteur de 300 000€ supplémentaires.

Les factures ont été multipliées par trois cette année, les prix unitaires facturés étant révisés mensuellement, et indexés à plus de 50% sur l'indice PEG (prix d'achat du gaz présenté en début de rapport).

Les budgets 2023 ont été conçus à budget constant, à l'exception du budget affecté au gaz.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 500 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes. Il en sera prévu de même en 2023.

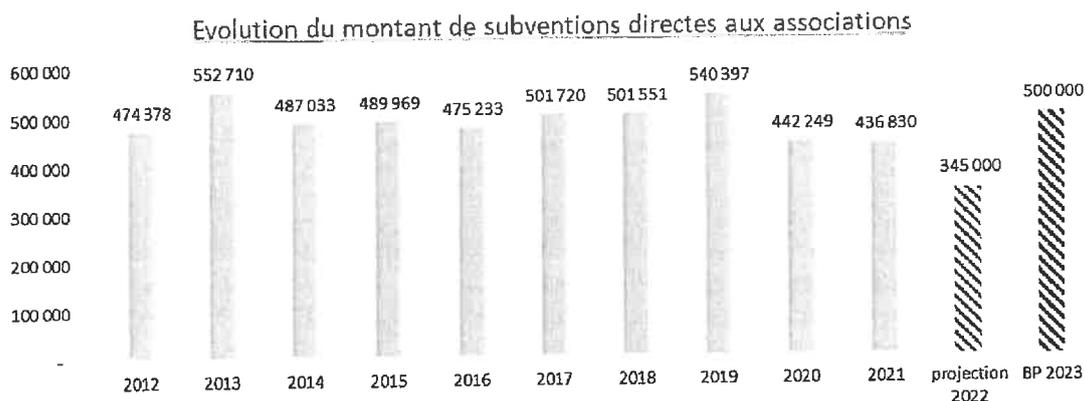
Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Une attention particulière a été portée en 2020 et 2021 à certaines associations ou opérations solidaires en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des activités sportives, des animations culturelles et des rassemblements.

L'effet de ces arrêts d'activités pendant les différentes vagues de crise sanitaire 2020-2021 a généré une demande plus faible en 2022 : en effet, les subventions 2022 sont basées sur la période d'activité courant de septembre 2020-septembre 2021, durant laquelle nombre d'équipements sportifs sont restés fermés, et des compétitions annulées.

Les activités ayant repris en 2022, pour revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023, le budget inscrit est reconduit à hauteur de 500 000€ l'année prochaine.



En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

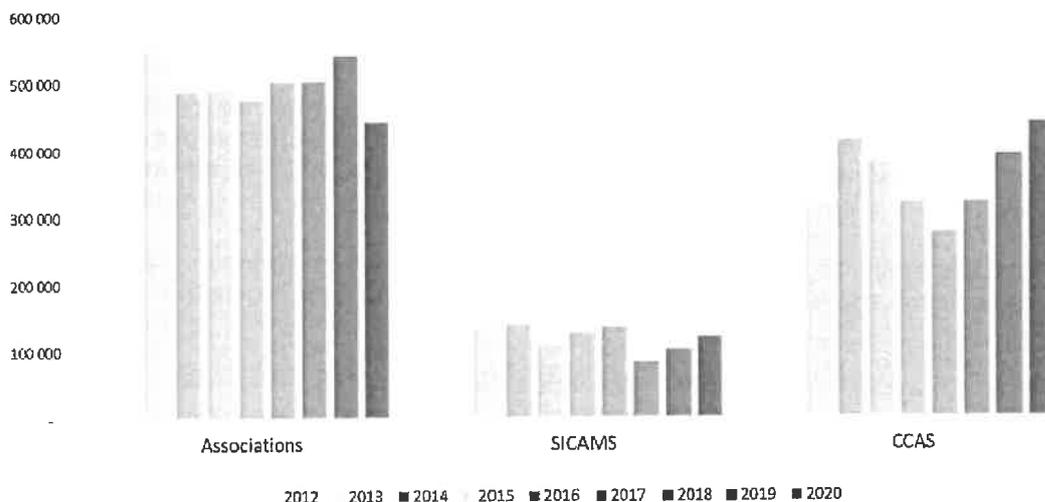
- Autres contributions

- SICAMS : La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 302€ pour 2022.
- Centre Communal d'Action Sociale : la structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier fixé entre 320 000 € et 440 000 €/an. Elle est très attentive au maintien de l'équilibre financier des différents budgets. Cette année, les crédits inscrits ont été revalorisés pour faire face aux différentes évolutions réglementaires 2022 relatives aux dépenses de personnel. La contribution sera réajustée en 2023.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Evolution des contributions aux associations, CCAS et Sicams depuis 2012



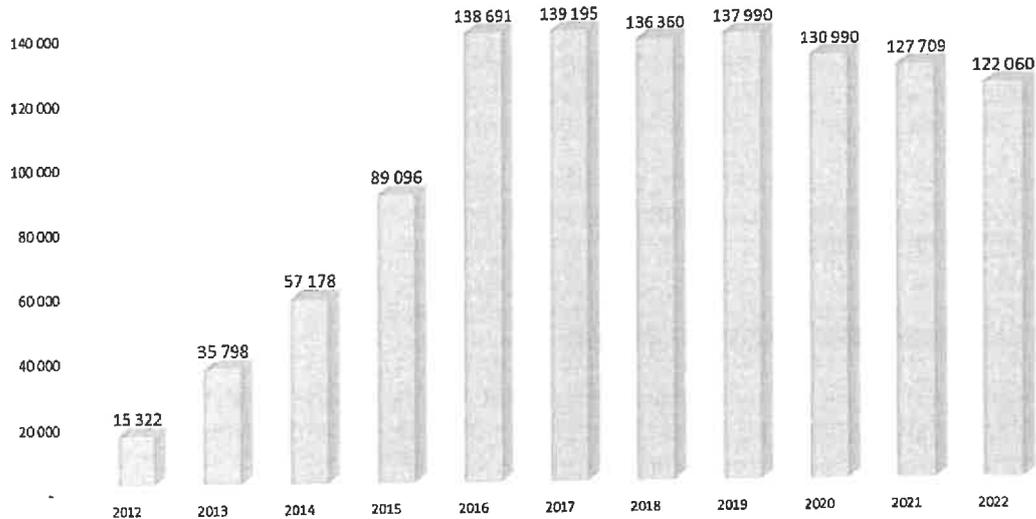
- École Saint-Jean : compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. En 2020 : 114 920 € (+21,6 % d'augmentation par rapport à 2019). La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles.

2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.

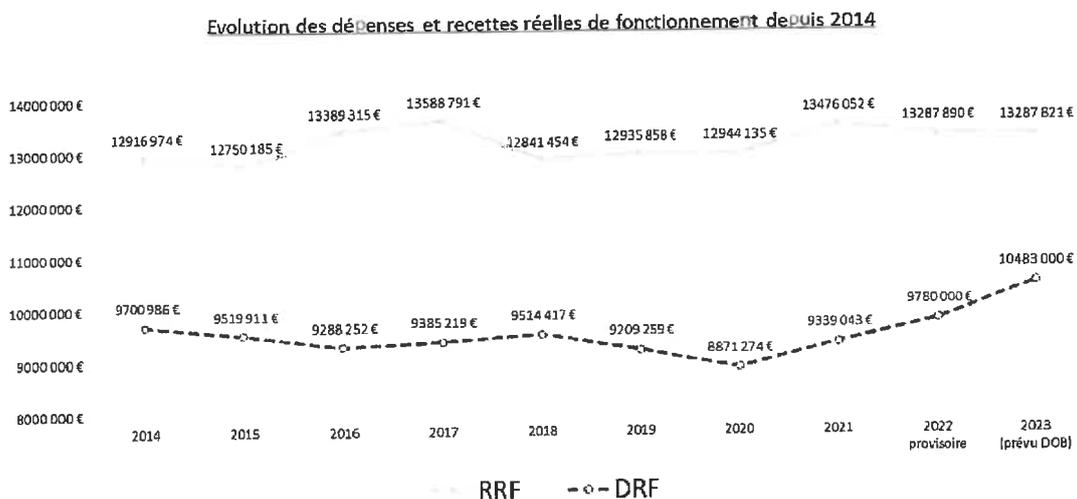
Extrait du registre des délibérations



En 2023, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération.
 En effet, le potentiel fiscal et financier de Grand Chambéry progresse moins vite que la moyenne nationale ces dernières années.

Mais en raison de la modification des indicateurs financiers prévue dans la loi de finances, un renfort de la péréquation pourrait être effectif au détriment de la Commune (l'intégration des recettes telles que les DMTO dans le calcul pourrait la défavoriser).
 Une provision de 140 000 € a été inscrite dans l'attente des notifications, en raison de ces incertitudes sur le mode de calcul.

2.3 ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES (hors opération d'ordre)



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute ou la capacité d'autofinancement brut (CAF).

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

La Commune pourra mobiliser cette épargne pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 3 750 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF, du prélèvement élevé du FPIC et autres contraintes réglementaires.

Cette année 2022, le résultat de clôture est attendu en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes liées aux droits de mutation.

2.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

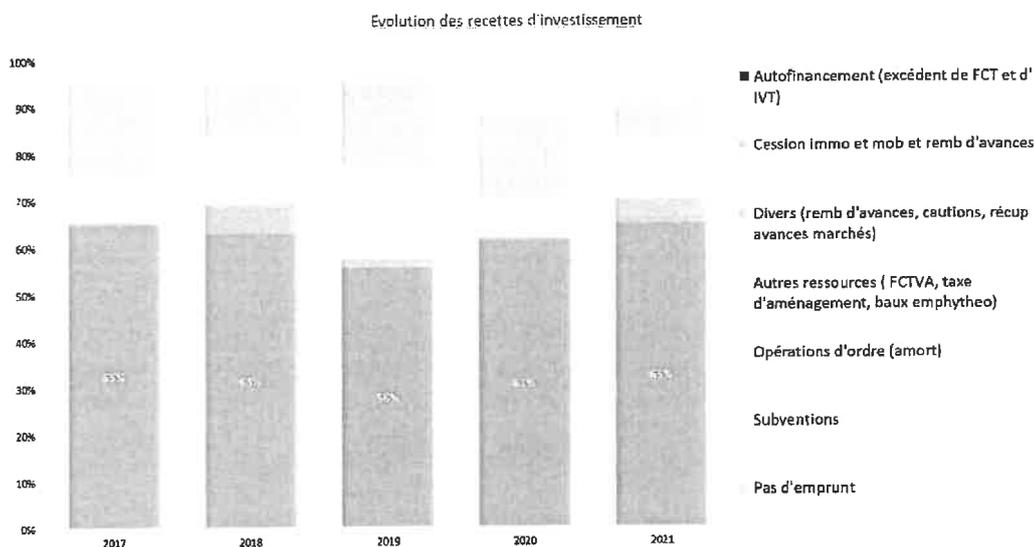
En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

	2014	2018	2019	2020	2021
CAF brute	3 215 988 €	3 327 037 €	3 726 599 €	4 072 881 €	4 137 009 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	975 555 €	827 920 €	757 904 €	705 074 €
CAF nette	2 055 688 €	2 351 482 €	2 898 679 €	3 314 977 €	3 431 936 €

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement totale de la Commune.

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2021, les investissements ont été autofinancés à 65 % :



Extrait du registre des délibérations

2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2021, le produit moyen perçu par la Commune est de 365 000 € dans une fourchette très variable (minimum 178 051 € et maximum 535 839 €). En 2021 : 398 618.64 €.

Une réforme est en cours d'application pour la Commune : une nouvelle disposition prévue dès la Loi de Finances 2022, devrait impacter cette recette : Elle prévoit qu'à compter de 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement devront en reverser une part à leur EPCI (Article 109 de la loi de finances 2022)

L'objectif de la loi est de « partager au prorata » cette recette de taxe d'aménagement en fonction des charges/compétences exercées par l'intercommunalité/les communes que cette recette contribue à financer.

Le FCTVA constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement sur certains comptes depuis 2016) inscrites au compte administratif.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390.37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

2.4.3 Les subventions d'investissement

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

En moyenne, depuis 2014, 460 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs.

En 2022, un montant de 500 000 € pourrait être perçu sur ce chapitre de recettes (13) et un montant similaire serait inscrit en 2023.

En 2021, le montant de subventions perçues s'élève à 568 061.92 € et est réparti comme suit :

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

	Subventions perçues en 2021
CONSEIL REGIONAL	167 400,00
13102021 VERSEMENT SUBVENTION DATM00137365 - PURIFICATEURS D AIR ECOLES	14 400,00
15122021 ACOMPTE SUBVENTION 2018 CREATION COURT DE TENNIS - DOSSIER 1801950401	153 000,00
20082021 AVANCE SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE EXT ECOLE MATERNELLE PICOLET	-
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	192 346,00
01102021 SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS FDEC 2019 - MISE EN ACCESSIBILITE GYMNASE DE L EPINE	32 405,00
04082021 FDEC2020 1ER ACOMPTE CHEMIN DES BOLLONNES - SUBVENTION 2019 - 03123	7 250,00
06072021 ACOMPTE SUBVENTION 2019-03125 - GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	2 175,00
06072021 ACOMPTE SUBVENTION 2019-03126 - GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	5 728,00
08042021 SUBVENTION CREATION COURTS DE TENNIS	31 875,00
16122021 SOLDE SUBVENTION CREATION COURTS DE TENNIS - SUBVENTION 2019-00161	95 625,00
16122021 SUBVENTION TRANSITION NUMERIQUE	3 800,00
17092021 SOLDE SUBV FDEC 2018/2015-03366 DESAMIANTAGE REVETEMENTS SOL ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	1 790,00
26112021 SUBVENTION MARAICHAGE COMMUNAL	4 425,00
29112021 SUBVENTION BIODIVERSITE 2020	7 273,00
GRAND CHAMBERY	29 960,00
21062021 DOSSIER 2018-004 SUBVENTION INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	14 760,00
21062021 DOSSIER 2018-004C SUBVENTION COMPLEMENTAIRE GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	2 240,00
21062021 DOSSIER 2019-008 SUBVENTION INSTALLATION CHAUFFAGE GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	12 960,00
PREFECTURE DE LA SAVOIE	161 506,00
07062021 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2020	15 206,00
15032021 DETR SUBVENTION ACCESSIBILITE PMR 2017 GYMNASE P COUBERTIN	8 400,00
15032021 SUBVENTION ACHAT URNES	1 900,00
15122021 ACOMPTE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE COUBERTIN 2020-0119-DSIL-PDR-73-14	69 600,00
16122021 ACOMPTE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD 2020-0119-DSIL-73-17	60 000,00
18102021 VERSEMENT SUBVENTION FIPD 2021 - 2 CAMERAS PIETONS	400,00
20082021 SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE ECOLE MATERNELLE PICOLET PHASE3	6 000,00
Syndicat CBNA CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN	849,92
10122021 SUBVENTION PROJET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES SEMENCES D ORIGINE LOCALE 2021/2023	849,92
ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN	16 000,00
17122021 SUBVENTION COURTS TENNIS	16 000,00
Total général	568 061,92

2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

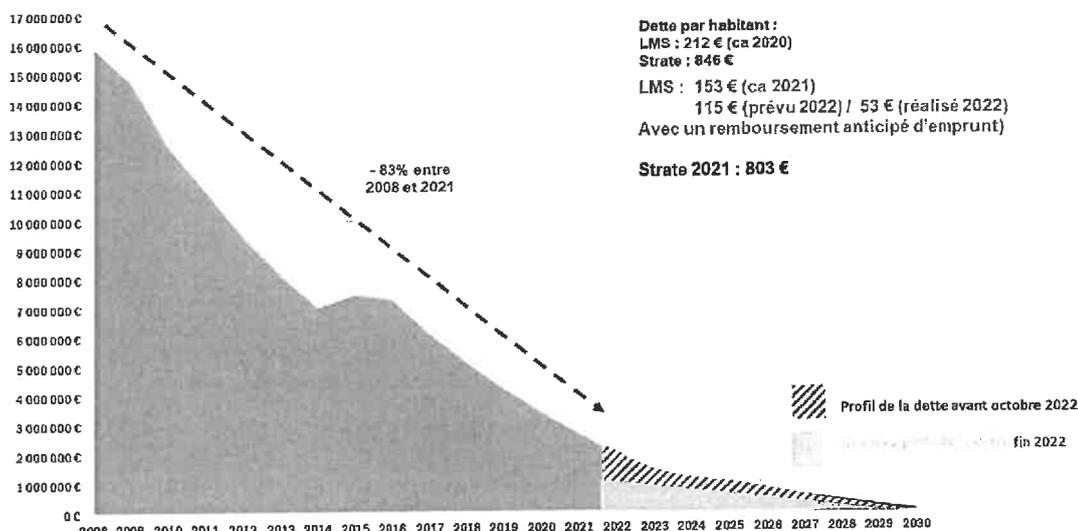
Fin 2021, la dette communale par habitant représentait 153 €, tandis que pour les communes de la même strate démographique, la moyenne est de 803 €/ habitant (source DGFIP, Ccl-Loc - Fiche détaillée (impots.gouv.fr)).

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette devait s'établir à **1 444 934 €**, représentant **115 € habitant**.

Quatre emprunts arrivaient à échéance en 2022, dont celui à taux révisable. Le remboursement anticipé d'un emprunt supplémentaire a été effectué en octobre 2022 à hauteur de 725 000€ et a permis de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030.

Le nouveau montant du capital à rembourser est de 719 933 €, représentant dorénavant 53€ par habitant, au lieu de 115€ par habitant prévu.

Extrait du registre des délibérations



Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.
Dans l'attente des résultats de clôture 2022, une inscription budgétaire sera prévue lors au budget primitif 2023.

Mais lors du vote du budget supplémentaire en avril 2023, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

2.5 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2.5.1 Un important volume

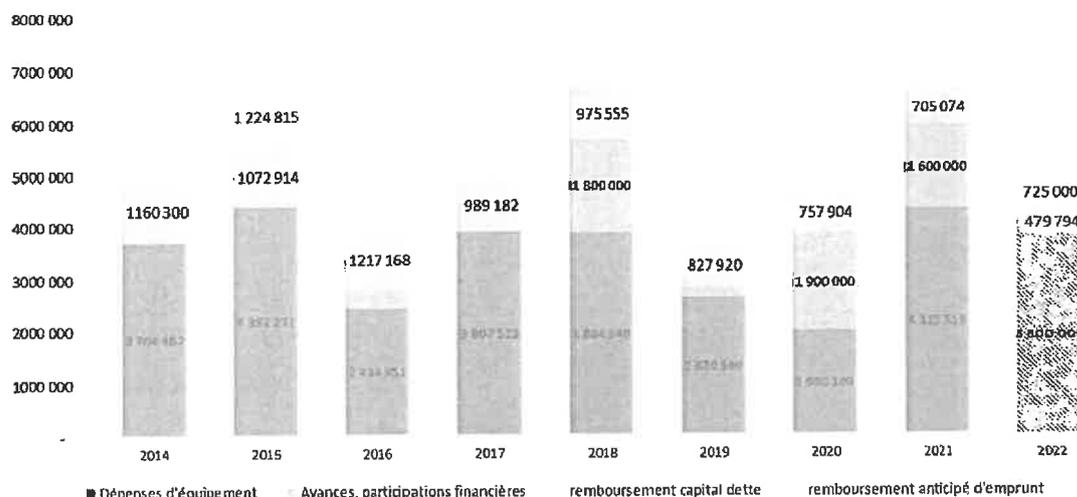
Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement 2014-2021 est de 3 406 000€.
En intégrant les dépenses financières (avances effectuées et remboursement de la dette), ce montant moyen annuel d'investissement s'élève à 5 200 000 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties en :

- participations directes (2 millions d'euros, dont 1.8 M€ en 2018 et 200 k€ en 2019)
- avances remboursables (1,9 M€ en 2020, 1,6m€ en 2021), qui seront restituées après avoir réalisé les ventes de terrain, à partir de 2025.

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815€.

Extrait du registre des délibérations



Evolution des principales dépenses d'investissement par type

2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2023-2028, sont les suivants :

Opérations achevées cette année

- Tennis couverts
- Chauffage par géothermie dans la Salle des Pervenches et l'école La Villette ;
- Renaturation de la cour d'Ecole Lamartine ;

Livrées en 2023 :

- Réhabilitation de l'Eglise du Tremblay ,
- Rénovation des bâtis : Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin ,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot,
- Construction de tribunes d'honneur pour le rugby,
- 1er budget participatif de la Commune,
- Réfection voiries et enfouissement de réseaux, renouvellement éclairage public en LED,
- Environnement : Projet de renaturation du Nant Bruyant, ferme de maraichage communal,
- Equipements sportifs : terrains de padel, restructuration totale du skate-park ;

Enfin, un plan pluriannuel de rénovation énergétique ambitieux est programmé pour la période 2023-2028 :

- Halle des sports Didier Parpillon, Bouleodrome et centrale solaire : enveloppe de 7 000 000 €
- Groupe scolaire Lamartine : 2 500 000 €
- Hôtel de Ville : 2 300 000 €
- Halle Decroux et ses abords : 1 400 000 €.

Extrait du registre des délibérations

La Commune déploie ainsi un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire, prévoyant d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : -40% de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité.

2.5.3 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.
Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes, maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées.
Avec la réforme fiscale de 2021, les communes perdent encore un peu d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits.
Il en est ainsi cette année pour la réforme sur la taxe de consommation d'électricité
La Commune conserve cependant sa politique de tarification, ses recettes issues de son patrimoine (location, occupation, vente), qu'elle veillera à maintenir à niveau juste et suffisant.

L'année 2023 est pétrie d'incertitudes quant au niveau de l'inflation et à celui des dépenses qui sera consacré à l'énergie, à la rémunération des personnels et aux surcoûts des matières premières et des travaux.

La Commune à l'inverse, manifeste une volonté intacte de continuer à soutenir au quotidien les Motterains, les associations et tous les acteurs économiques du territoire grâce à des services publics de qualité et à poursuivre le déploiement de son programme d'investissement en faveur de la transition écologique.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLINET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	09
Absents :	03

N° 2022-11-05

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES - ANNÉE 2022
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie associative et sportive en date du 28 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations non motteraines pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2022 s'élève à la somme de 573 000 €.

ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES	Subventions 2021	Acomptes déjà versés	Subventions 2022
ADABIO	1 300 €		1500 €
ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes)	150 €		150 €
Amis de la Gendarmerie (adhésion incluse)	0 €		150 €
Alzheimer Savoie	300 €		300 €

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry)	600 €		600 €
Association Nationale des Membres de l'ordre national du mérite	0 €		150 €
Cadets de la gendarmerie de Savoie	600 €		150 €
Cantine Savoyarde	450 €		450 €
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie – Le Tétras-Libre	750 €		500 €
Club Nautique Aviron (convention)	4 220 €		4 220 €
Comité Handisport de Savoie	450 €		450 €
Comité d'entente de la Résistance et de la déportation	150 €		150 €
Conciliateurs de justice de Savoie	150 €		150 €
Croix Rouge Française	150 €		150 €
Fédération des Œuvres Laïques	770 €		770 €
Fondation du Bocage	600 €		600 €
FNE (France Nature Environnement Savoie)	150 €		150 €
Habitat et humanisme	150 €		150 €
La prévention routière	150 €		150 €
L'école à l'hôpital	300 €		300 €
L'Elef (la monnaie autrement)	750 €		750 €
Le Granier	150 €		150 €
Les quatre A	150 €		150 €
Ligue contre le cancer	600 €		600 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	150 €		150 €
Pupilles de l'Enseignement Public	150 €		150 €
Secours Catholique	150 €		150 €
Service de remplacement agricole	150 €		150 €
Tiers Monde Communes Solidaires	2 000 €		2 000 €
TOTAL	15 640 €		15 440 €

Montant global des subventions attribuées
 Enveloppe globale budget 2022
 Total versé sur budget 2022
Solde disponible budget 2022

15 440 €
 573 000 €
 210 514 €
347 046 €

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Lu BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 novembre 2022
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	M. MELMOUX
M. GRILLAUD	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme ROUTIN
M. GHAFFAR	à	Mme I. PALMIERI
M. FRANCESCATO	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
Mme GRANIER	à	M. PICQ

Secrétaire de séance élue : Madame Véronique JOLY-PROVENT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	09
Absents :	03

N° 2022-11-06

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2013, la commune est devenu actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), qui intervient notamment comme concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de l'éco hameau des Granges.

La SPLS a pour objet de réaliser sur le territoire de ses actionnaires des opérations d'aménagement, de construction, d'acquisition/vente d'entretien, de gestion locative de bâtiments ou d'ouvrages publics.

Outre la commune de La Motte-Servolex, La SPLS compte cinq autres actionnaires : le Département de la Savoie, la commune du Bourget-du-Lac, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac et le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter devant le Conseil Municipal le rapport annuel de la société.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Celui-ci indique pour l'année 2021 un chiffre d'affaires de 1 943 599 euros, des produits d'exploitation de 8 484 000 euros et des charges d'exploitation de 8 483 000 euros. Le résultat net après impôts s'élève à 25 452 euros.

Le rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale de la Savoie est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale de la Savoie pour l'exercice 2021.**

Rapport d'activités 2021 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre société, à l'effet de vous demander :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021,
- décider de l'affectation des résultats,
- et donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Table des matières

I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021	3
A. COMPTES 2021	3
B. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :.....	5
C. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :.....	5
D. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :	5
E. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL :.....	5
F. DELAIS DE PAIEMENT	5
G. RESULTAT - AFFECTATION.....	7
H. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	8
I. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE.....	8
J. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE.....	8
K. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	9
L. LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2021 - FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES.....	9
M. PROJET DE RESOLUTIONS.....	10

I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

A. COMPTES 2021

L'exercice 2021 de la SPLS se clôture par un **résultat bénéficiaire de 25 452 € après impôts**, qui s'élèvent à 9 177 €, résultat sans grande évolution par rapport aux exercices antérieurs.

Compte tenu de la forte activité sur la ZAC de l'Eco Hameau des Granges, comptabilisés pour 7 039 K€ sur l'exercice, **le total des PRODUITS D'EXPLOITATION s'établit à 8 484 K€, soit un quasi triplement.**

En revanche, le **CHIFFRE D'AFFAIRES de la SPLS a progressé de 10 % à 1 943 K€,** notamment sur la partie « aménagement » avec la montée en charge de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges, rentrée en phase travaux. Comme l'an dernier, le chiffre d'affaires se répartit en quatre grands postes :

➤ **Produit de concession : 821 K€,** dont 820 K€ imputables à l'Eco Hameau des Granges, les premières cessions étant intervenues en fin d'année.

➤ **Loyers : 845 K€, charge calculée, stable.**

Pour information, l'endettement lié au portage de l'INES s'élève à 11 344 K€ fin 2021, pour un montant initialement souscrit de 20,4 M€.

➤ **Refacturations de charges et taxes foncières : 249 K€,** en baisse de près de 20 %, une partie des bases de taxe foncière ayant été révisée dans le cadre du plan de relance d'une part, et de la vacance sur Puma 1 et Gazelle d'autre part.

Le taux de refacturation s'établit en conséquence ponctuellement à 80 %, mais devrait revenir à 100 % en 2022.

➤ **Rémunérations : 274 K€**

- **La rémunération des concessions pour les ZAC 258 K€**
sans changement

Les rémunérations forfaitaires sont stables, 3 ZAC étant en cours, les ZAC 2 et 3 de Savoie Technolac et celle du Hameau des Granges.

La rémunération liée à la ZAC 2 s'arrêtera en 2022.

- **La rémunération de gestion extérieure au titre de la gestion des Bâtiments INES pour 16 K€**

➤ **Concernant les rémunérations de mandat,** nous enregistrons sur l'exercice un montant de **6,2 K€,** lié au mandat d'études sur le Bourget du Lac. Les nouveaux mandats confiés par le Département, contractualisés en fin d'année, interviendront sur l'exercice 2022.

✚ **LES CHARGES D'EXPLOITATION s'élèvent à 8 483 K€ :**

- **Travaux et acquisitions en cours 7 039 K€**
 - ☞ *Ces écritures font l'objet d'une neutralisation par inscription d'un montant équivalent en variation de charges.*
- **Amortissement des bâtiments acquis dans le cadre de l'INES et AERO en baux emphytéotiques, amortis sur 30 ans 690 K€, inchangé**
- **Dotations aux amortissements 77 K€, inchangé également**
- **Frais de fonctionnement réels de la structure hors charges et taxes refacturées 267 K€**

Ces charges de fonctionnement augmentent de façon non significative de 5 K€.

Elles se décomposent notamment comme suit :

- **Charges de fonctionnement courant et entretiens courants, hors charges locatives refacturables 54 K€**
Dont 13 K€ au titre des travaux d'entretien, poste en baisse significative
- **Honoraires 26 K€**
- **Assurances des immeubles 44 K€**
- **Frais de personnel 110 K€**
*Au titre de la convention de mise à disposition.
Le montant est inchangé depuis 2018, il devra être révisé par suite des nouvelles opérations confiées à la SPLS.*
- **CET et CVAE 1 K€**

✚ Compte tenu de ces éléments, le **RESULTAT D'EXPLOITATION s'établit à 27 322 €.**

✚ Le **RESULTAT FINANCIER n'est pas significatif, et positif à hauteur de 7 306 €**, compte tenu de la comptabilisation des produits et charges de l'opération INES mentionnée préalablement, avec étalement sur la durée des BEA.

Un nouvel emprunt de 1,6 M€ a été souscrit en 2021 auprès de la Banque Postale, pour financer l'acquisition du Domaine de Buttet. Outre l'amortissement normal des emprunts, nous devrions en 2022 rembourser le prêt de 1 M€ souscrit pour la ZAC 2, à la clôture de celle-ci.

Grâce aux avances remboursables consenties par la Commune de la Motte Servolex, aucun emprunt bancaire n'a été nécessaire pour l'opération de l'Eco Hameau des Granges, qui rentre désormais en phase de vente de terrains.

✚ En l'absence de résultat exceptionnel, la SPLS enregistre au titre de l'exercice 2021 un **RESULTAT COMPTABLE bénéficiaire de 25 452,20 € après paiement d'un impôt de 9 177 €.**

B. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Néant.

C. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

NEANT

D. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

NEANT

E. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, selon la définition de l'article 225-102 du Code de Commerce s'élevait au 31 Décembre à 0 %.

F. DELAIS DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et pour les exercices ouverts à compter de cette date, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier, dans leur rapport de gestion, des informations relatives dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce.

Les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice ont été indiqués dans le tableau ci-après :

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	193	X				93	33	X				119
Montant cumulé des factures concernées TTC	6 013 565,69	66 678,31	211 437,61	4 878,51	191,62	283 186,05	2 850 043,65	1 574 396,15	8 530,17	456 165,89	71 223,04	2 110 315,25
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	95,50%	1,06%	3,36%	0,08%	0,00%	4,50%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						57,46%	31,74%	0,17%	9,20%	1,44%	42,54%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

G. RESULTAT - AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice, après I.S., de **25 452,20 € Euros** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

☞ **Dotations aux autres réserves25 452,20 €**
Ce qui porte le total des autres réserves à 1 866 678,57 €.

Après affectation du résultat, la situation nette de la Société s'élèvera à **2 312 178,57 €**.

Distribution de dividendes

Nous vous rappelons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

- 31/12/2020 : 0
- 31/12/2019 : 0
- 31/12/2018 : 0

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des quatre derniers exercices :

En Milliers d'euros	2021	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires HT	1 943 599	1 759 263	2 257 872	5 890 382
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et reprises	34 629	25 516	24 536	789 024
Impôt sur les bénéfices	9 177	7 144	6 870	211 247
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	25 452	18 371	17 666	502 495
Résultat distribué	0	0	0	0

H. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

L'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 supprime, pour 2018, le rapport du président sur le contrôle interne que devaient établir les sociétés cotées.

Celui-ci devient le rapport sur le gouvernement d'entreprise que devront établir les SA et les SCA, qu'elles soient ou non cotées.

Elle opère une nouvelle répartition des mentions entre le rapport de gestion, recentré sur les informations relatives à la marche des affaires et aux risques de l'entreprise, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans lequel sont basculées certaines mentions du rapport de gestion.

Les SA à conseil d'administration pourront présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein d'une section spécifique du rapport de gestion (C.com. art. L 225-37, al. 6 modifié).

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence **M. Luc BERTHOUD** assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de la décision du Conseil d'Administration du **1er/09/2021**, cette décision a été prise pour la durée de son mandat.

Les autres éléments du rapport sont détaillés dans les points ci-dessous.

I. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport spécial.

J. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales, a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à votre Commissaire aux comptes.

K. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a été versé aucune rémunération ou remboursement de frais aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L. LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2021 - FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES.

La liste figure en annexe au présent rapport.

M. PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale **prend acte de la désignation**, lors du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2021, des nouveaux représentants permanents du **Département de la Savoie** au Conseil d'Administration de la SPLS, à savoir :

- ☞ **M. Luc BERTHOUD**
- ☞ **Mme Catherine CHAPPUIS**, renouvelée dans ses fonctions d'administrateur
- ☞ **M. Gilbert GUIGUE**, renouvelé dans ses fonctions d'administrateur
- ☞ **Mme Josette REMY**

Mme Josette REMY et M. Luc BERTHOUD remplacent M. Frédéric BRET et Mme Christelle FAVETTA SIEYES.

Il est précisé que **M. Luc BERTHOUD** a été désigné en qualité de **représentant permanent du Département de la Savoie aux Assemblées Générales**, et qu'il a par ailleurs été nommé **Président Directeur Général de la SPLS**.

A ce titre, M. BERTHOUD, Mme CHAPPUIS, M. GUIGUE, Mme REMY sont mandatés pour émettre tout avis et prendre part à tout vote.

Ces pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat de membre du Conseil d'Administration conféré au Département de la Savoie.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **prend acte de la désignation**, lors du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2021, du nouveau représentant permanent de la **Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY** au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLS, à savoir :

- ☞ **M. Grégory BASIN**, en remplacement de M. Luc BERTHOUD.

A ce titre, M. BASIN est mandaté pour émettre tout avis et prendre part à tout vote.

Ces pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat de membre du Conseil d'Administration conféré à la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du bilan, du compte de résultat et du rapport du Conseil d'Administration portant sur l'activité et la situation de la Société pour l'exercice 2021 ;
- La lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé ;

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice arrêté le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés. En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, arrêté à la somme de **25 452,20 €** après paiement de l'Impôt sur les Sociétés, comme suit :

☛ Dotation aux autres réserves.....25 452,20 €
Ce qui porte le total des autres réserves à 1 866 678,57 €.

Après affectation du résultat, la situation nette de la Société s'élèvera à **2 312 178,57 €**.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites opérations.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne délégation au Président-Directeur Général, ou toute autre personne désignée par lui, afin de réaliser toutes les formalités nécessaires relatives aux décisions énoncées ci-dessus.

~~~~~

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

**N° 2022-11-07**

**Objet : SPL DE LA SAVOIE – AUGMENTATION DU CAPITAL**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- la SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

|                                    |           |         |
|------------------------------------|-----------|---------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE | 181 120 € | 44,73 % |
| CGLE                               | 43 880 €  | 10,83 % |
| COMMUNE DU BOURGET DU LAC          | 56 250 €  | 13,89 % |
| COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX       | 56 250 €  | 13,89 % |
| GRAND LAC                          | 33 750 €  | 8,33 %  |
| GRAND CHAMBÉRY                     | 33 750 €  | 8,33 %  |

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmélian et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont confirmé par délibération en date des 19 septembre et 29 septembre 2022, leur intention d'entrer au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS).

Cette entrée au capital représente :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie : création de 3 375 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 € ;
- Pour la Commune de Montmélian : création de 1 125 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 11 250 €.

Au terme de cette opération, le capital de la SPLS serait donc réparti comme suit :

|                                    |                  |                |
|------------------------------------|------------------|----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE | 181 120 €        | 40,25 %        |
| CGLE                               | 43 880 €         | 9,75 %         |
| COMMUNE DU BOURGET DU LAC          | 56 250 €         | 12,50 %        |
| COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX       | 56 250 €         | 12,50 %        |
| GRAND LAC                          | 33 750 €         | 7,50 %         |
| GRAND CHAMBÉRY                     | 33 750 €         | 7,50 %         |
| CŒUR DE SAVOIE                     | 33 750 €         | 7,50 %         |
| COMMUNE DE MONTMÉLIAN              | 11 250 €         | 2,50 %         |
| <b>TOTAL CAPITAL.....</b>          | <b>450 000 €</b> | <b>100,00%</b> |

L'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en préalable à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour toute modification statutaire portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'entrée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Montméliant au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) dans les conditions décrites ci-dessus,**
- \* **renonce par conséquent à exercer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

  
Luc BERTHOUD

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue :** Madame Véronique JOLY-PROVENT

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

**N° 2022-11-08**

**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 07 juillet 2022.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2023 : 15 janvier , 12 mars , 11 juin , 17 septembre et 15 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2023 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 15 janvier , 12 mars , 11 juin , 17 septembre et 15 octobre,**
- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2023 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ  
par 29 voix Pour et 1 Abstention (F. CHARVIN)**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Lu BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-09**

**Objet : CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR DES BELLEDONNES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans sa séance du 14 février 1991, le Conseil Municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Belledonnes dont la date de fin des travaux a été modifiée par délibération du 12 décembre 1995.

Ce PAE prévoyait la réalisation des travaux d'équipements publics suivants :

- \* l'aménagement d'un carrefour et de traversées piétonnes sur l'avenue René Cassin (RD 14),
- \* la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'un réseau d'éclairage public,
- \* la réalisation d'une aire de jeux.

L'ensemble des prestations prévu au programme du PAE a été réalisé. La majorité des terrains est à ce jour construite ; aussi la Ville souhaite clôturer ce PAE.

Toute nouvelle construction donnera lieu le cas échéant à l'application du droit commun, à savoir la taxe d'aménagement.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* clôture le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Belledonnes et supprime le régime des participations dans ce secteur,**
- \* valide ainsi le rétablissement de la Taxe d'Aménagement sur ce même secteur,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-10**

**Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREMBLAY - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2023**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de l'Église du Tremblay par délibération en date du 21 septembre 2021 et sollicité une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le Conseil Départemental a récemment informé la Ville que la Commission permanente, lors de sa séance du 23 septembre 2022, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2022.

Dans la mesure où la Ville souhaite maintenir cette demande pour la prochaine programmation, il convient de fournir une nouvelle délibération statuant en ce sens.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 27 octobre 2022.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence et afin d'inscrire la demande de subvention pour la programmation 2023, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* confirme la réalisation des travaux de restauration de l'Église du Tremblay,**
- \* sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 355 000 € H.T.,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-11**

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE            | NOM     | PRÉNOM    | ADRESSE                     | MONTANT ACHAT HT | MONTANT SUBVENTION |
|-----------------|---------|-----------|-----------------------------|------------------|--------------------|
| Vélo électrique | LAURENT | Pascale   | 536, Route de Villard Marin | 2 158,33 €       | 150,00 €           |
|                 | MENOUD  | Jean-Marc | 2110, route du Villard      | 2 082,50 €       | 150,00 €           |
|                 | DELAGE  | Sylvain   | 172, rue Joseph de Montfort | 2 515,83 €       | 150,00 €           |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

|                         |                |                 |                               |                    |          |
|-------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------|--------------------|----------|
|                         | VERNAZ         | Régis           | 162, rue du Fontanil          | 1 499,17 €         | 150,00 € |
|                         | GAIDIOZ        | Philippe        | 3204, route de l'Épine        | 2 840,83 €         | 150,00 € |
|                         | RIDOLFO        | Sébastien       | 32, avenue Théodore Reinach   | 999,17 €           | 150,00 € |
|                         | GAIDIOZ        | Sylvain         | 3108, route de l'Épine        | 1 833,33 €         | 150,00 € |
|                         | JEANTET        | Marie-Christine | 14, allée Georges Brassens    | 1 665,93 €         | 150,00 € |
|                         | VERZINO        | Dominique       | 130, Clos le Verger           | 2 195,83 €         | 150,00 € |
|                         | MITAINE        | Anne-Laure      | 58, rue Pierre et Marie Curie | 1 333,33 €         | 150,00 € |
|                         | DURIEUX        | Jean-Paul       | 365, avenue Alphonse Daudet   | 3 000,00 €         | 150,00 € |
|                         | LAURENT        | Elisabeth       | 770, route de Montaugier      | 1 665,83 €         | 150,00 € |
| Vélo électrique         | COUSIN BOISSIN | Yolande         | 60, rue du Docteur Blain      | 2 458,33 €         | 150,00 € |
|                         | LESPAGNE       | Laurent         | 1033, route de Montarlet      | 2 272,60 €         | 150,00 € |
|                         | LESPAGNE       | Maruia          | 1033, route de Montarlet      | 2 222,57 €         | 150,00 € |
|                         | GEORGES        | Isabelle        | 304, chemin des Cattis        | 2 212,50 €         | 150,00 € |
| <b>TOTAL :</b>          |                |                 |                               | <b>2 400,00 €</b>  |          |
| Déjà versé              |                |                 |                               | 14 386,16 €        |          |
| <b>TOTAL</b>            |                |                 |                               | <b>16 786,16 €</b> |          |
| <b>Solde Disponible</b> |                |                 |                               | <b>3 213,84 €</b>  |          |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ  
par 29 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote**

(C. VERNAZ ayant donné son pouvoir à P. MITHIEUX)

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-12**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE             | NOM      | PRÉNOM     | ADRESSE                   | MONTANT ACHAT HT        | MONTANT SUBVENTION |
|------------------|----------|------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|
| Isolation        | ROUTIN   | Guillaume  | 513, rue Théodore Reinach | 34 262,50 €             | 500,00 €           |
| Récupérateur eau | LOGNONNE | Marie-Rose | 605, rue des Sources      | 148,33 €                | 44,50 €            |
|                  |          |            |                           | TOTAL :                 | 544,50 €           |
|                  |          |            |                           | Déjà versé              | 1 432,30 €         |
|                  |          |            |                           | <b>TOTAL</b>            | <b>1 976,80 €</b>  |
|                  |          |            |                           | <b>Solde Disponible</b> | <b>2 023,20 €</b>  |

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-13**

**Objet** : **SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOTTE-SERVOLEX POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Ville s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs ayant recours aux bonnes pratiques agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. La subvention est plafonnée à 900 € par exploitant et par an.

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles sur le territoire de La Motte-Servolex s'élève à 3000 €. Le tableau récapitulatif détaille les subventions proposées :

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

| NOM             | NATURE                     | SURF.<br>(ha) | PARCELLE(S)                           | Année | TAUX<br>SUBV.           | MONTANT<br>SUBV.  |
|-----------------|----------------------------|---------------|---------------------------------------|-------|-------------------------|-------------------|
| GAEC des Saules | Culture dérobée pollinique | 0,63          | Section A<br>n°953-954-<br>955-1132   | 2     | 150 €/ha                | 94,50 €           |
|                 |                            | 1,2           | Section A<br>n°661-1995-<br>1997-1999 | 2     |                         | 180,00 €          |
|                 |                            | 0,67          | Section A<br>n°1254                   | 2     |                         | 100,50 €          |
|                 |                            | 0,42          | Section B<br>n°128-129                | 1     |                         | 63,00 €           |
|                 |                            | 0,21          | Section B n°67                        | 1     |                         | 31,50 €           |
|                 |                            | 0,45          | Section B<br>n°156                    | 1     |                         | 67,50 €           |
|                 |                            | 1             | Section B<br>n°647                    | 1     |                         | 150,00 €          |
|                 |                            | 0,43          | Section BL<br>n°14-15                 | 1     |                         | 64,50 €           |
|                 |                            |               |                                       |       | <b>TOTAL =</b>          | <b>751,50 €</b>   |
|                 |                            |               |                                       |       | <i>Solde disponible</i> | <i>2 248,50 €</i> |

Le service Environnement Développement Durable a validé les demandes inscrites ci-dessus suite à la visite de terrain en date du 17 octobre 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 27 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et accorde au GAEC des Saules une subvention de 751,50 €.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFFAR      | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-14**

**Objet** : REVALORISATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le décret 2022-1201 du 31 août 2022 a modifié les échelles indiciaires applicables aux agents relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans ce cadre, plusieurs échelons des premiers et deuxièmes grades des cadres d'emplois de catégorie B ont vu leurs indices revalorisés.

Après étude des rémunérations appliquées à certains agents contractuels occupant des emplois permanents de catégorie B, il est proposé d'attribuer à quatre enseignants contractuels de l'école de musique l'indice de rémunération en référence à la nouvelle grille indiciaire applicable aux assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

| CATÉGORIE | EMPLOIS PERMANENTS                                            | Indice majoré<br>actuel | Nouvel indice<br>majoré<br>à compter du<br>01/12/2022 |
|-----------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| B         | Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe |                         |                                                       |
|           | Enseignant Clarinette en CDI<br>TNC 10,83/20ème               | 362                     | 369                                                   |
|           | Enseignant Technique vocale CDI<br>TNC 14,50/20ème            | 362                     | 369                                                   |
|           | Enseignant Guitare en CDD<br>TNC 10,83/20ème                  | 356                     | 363                                                   |
|           | Enseignant Piano en CDD<br>TNC 6,50/20ème                     | 356                     | 363                                                   |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* décide de modifier l'indice de rémunération des quatre enseignants contractuels, à compter du 1er décembre 2022,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats des agents concernés.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-15**

OBJET : **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Depuis 2016, la ville de La Motte-Servolex participe à un groupement de commandes coordonné par la ville de Chambéry, pour la fourniture de papier et d'enveloppes dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats, avec les membres suivants :

- Grand Chambéry
- Savoie Déchets,
- la ville de Bassens,
- le CCAS de Chambéry,
- la ville de Saint-Cassin,
- la ville de Montagnole,
- la ville de La Ravoire,
- la ville de Sonnaz,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

La société Antalis, attributaire des 3 lots de fourniture de papier, a imposé des hausses de tarifs présentées initialement comme temporaires, mais qui se sont finalement inscrites dans la durée. Face à cette situation, la Ville de Chambéry et la société Antalis se sont accordés sur une résiliation des accords cadres, décision adoptée par délibération du conseil Municipal de Chambéry le 17 octobre 2022.

Une nouvelle consultation s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Les membres du groupement de commandes ci-dessus désignés ont été invités à manifester leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- Savoie Déchets,
- la ville de Montagnole,
- la ville de La Motte-Servolex,
- la ville de Lescheraines,
- la ville de Cognin,
- le CCAS de Chambéry,
- la ville de Barberaz.

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commandes initial s'avère nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prend la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement, joint en annexe de la présente délibération.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent être relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

| <b>Lot</b> | <b>Objet</b>                                                                               | <b>Fin du contrat</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1          | Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g      | avril 2025            |
| 2          | Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g                                       | avril 2025            |
| 3          | Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g. | avril 2025            |

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de papier annexé à la présente délibération,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer ledit avenant.**

**Avenant n°1 annexé**

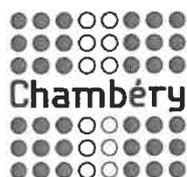
**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**



## **AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES**

La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. Thierry REPENTIN, dûment habilité  
à la signature de la présente par délibération conseil municipal réuni le

### **ÉTANT EXPOSE QUE :**

Les accords-cadres pour la fourniture de papier et d'enveloppes ont été passés en 2021,  
sur la base d'une convention de groupement de commande notifiée le 18 janvier 2021.

Ils concernent les lots suivants :

| Marchés | Besoins exprimés                                                                                                                                                                                                | Montant<br>annuel en € HT |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 2026-01 | Papiers pour tout copieur et imprimantes laser ou à jet<br>d'encre – Format A4 et A3 en 80 g                                                                                                                    | 50 000                    |
| 2026-02 | Papier offset et préprint - format 32 x 45 cm de 80 g à 300 g                                                                                                                                                   | 6 000                     |
| 2026-03 | Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon -<br>format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.                                                                                                                   | 4 000                     |
| 2115-04 | Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier<br>autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier:<br>format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant:<br>format A3 de 80 g à 160 g. | 4 000                     |
| 2115-05 | Autres papiers et enveloppes PEFC – FSC - NF                                                                                                                                                                    | 7 000                     |
| 2026-06 | Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées<br>et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.                                                                                                     | 15 000                    |
| 2115-07 | Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond.                                                                                                                                                           | 30 000                    |
| 2026-08 | Médias, fournitures et outillages pour traceur                                                                                                                                                                  | 20 000                    |

La ville ayant pris la décision, par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 , de résilier les marchés 2026-01, 2026-02 et 2026-03 et d'initier une nouvelle consultation pour répondre aux besoins objets des lots résiliés sur la base d'un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents.

En conséquence, il convient d'adapter la rédaction de la convention de groupement de commande.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Modification de l'article 1 de la convention**

Les lots 1, 2 et 3 sont des accords-cadres à marchés subséquents, sans montant minimum avec un montant maximum

### **ARTICLE 2 – Modification de l'article 2 de la convention**

Les membres du groupement pour le périmètre des lots 1,2 et 3 sont :

- SAVOIE DÉCHETS,
- La ville de La Motte-Servolex,
- Le Centre communal d'action sociale de Chambéry,
- La ville de Montagnole,
- La ville de Cognin,
- La ville de Lescheraines,
- La ville de Chambéry,
- La ville de Barberaz.

### **ARTICLE 3 – Modification de l'article 3 de la convention**

Le coordonnateur est chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres. La remise en concurrence des attributaires de chaque lot (lots 1,2 et 3), pour la passation des marchés subséquents, est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

### **ARTICLE 4 – Modification de l'article 5.2 de la convention**

Le coordonnateur réalisera la procédure de relance des lots 1,2 et 3 sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents.

### **ARTICLE 5 – Modification de l'article 9 de la convention**

La durée des accords-cadres à intervenir pour les lots 1 ,2 et 3 sera adaptée afin que l'ensemble des marchés publics entrant dans le périmètre de la présente convention arrivent à échéance en même temps.

Il n'est pas apporté d'autre modification à la convention de groupement de commande initiale.

Fait à Chambéry, le  
**Pour la Ville de Chambéry**

Fait à Lescheraines, le  
**Pour la ville de Lescheraines**

Le Maire

Le Maire

Fait à Chambéry, le  
**Pour SAVOIE DECHETS**

Le président

Fait à Cognin, le  
**Pour la ville de Cognin**

Le Maire

Fait à Montagnole, le  
**Pour la ville de Montagnole**

Le Maire

Fait à Chambéry, le  
**Pour le CCCAS de Chambéry**

La vice-présidente

Fait à La Motte-Servolex, le  
**Pour la ville de La Motte-Servolex**

Le Maire

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 21 |
| Représentés : | 09 |
| Absents :     | 03 |

### **N° 2022-11-16**

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DÉMATÉRIALISÉE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint**

Pour la mise en œuvre de la saisine et de l'instruction dématérialisées des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la Ville s'est associée depuis plus d'un an à Grand Chambéry et à la ville de Chambéry, afin de mener ce projet complexe de façon conjointe.

Malheureusement, le pilotage du projet sous l'égide de Grand Chambéry s'est heurté à des difficultés techniques puis une défaillance des outils proposés par le prestataire avec lequel les collectivités étaient engagées, la société OPERIS.

En effet les nombreux tests effectués ont montré que le lien entre le portail de saisine et le logiciel métier *Droit de Cités* présentait des dysfonctionnements, allant jusqu'à la perte de dossiers entre le guichet usagers et le logiciel.

Face à ces difficultés identifiées de longue date, la société OPERIS n'a pas su réagir de façon satisfaisante, ni au niveau des délais, ni au niveau de l'accompagnement, ni au niveau des solutions techniques proposées, ni au niveau des exigences de sécurité informatique.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Considérant tous ces facteurs et la perte de confiance envers OPERIS, la nécessité d'un changement de prestataire s'est imposée aux trois collectivités engagées dans la démarche.

C'est pourquoi il est proposé de mener d'ici la fin de l'année une procédure de marché en vue d'acquérir une nouvelle application et de procéder aux formations au cours du premier semestre 2023, pour une ouverture du guichet aux usagers envisagée en juin 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération visant à autoriser la participation au groupement de commandes pour la fourniture d'un logiciel de gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme, coordonné par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry (coordonnateur), la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex pour la fourniture d'un logiciel de gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme,**
- \* approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout document afférent.**

**Convention annexée**

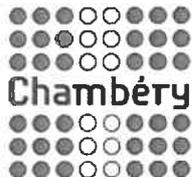
**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR ACCORD-CADRE DE  
FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE  
GESTION DES DOSSIERS  
D'URBANISME

Octobre 2022

**ENTRE :** La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau réuni le

**ET :** La ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

**ET :** La ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, M. BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....,

**ETANT EXPOSE QUE :**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, la commune de La Motte-Servolex, souhaitent se regrouper pour la fourniture d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme,

### **ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à :

**La fourniture d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanismes**

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offres ouvert.  
Son lancement est prévu en novembre 2022.

L'accord cadre sera un accord cadre à bons de commandes, avec une durée maxi de 4 ans.

### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la ville de Chambéry,
- la ville de La Motte-Servolex,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet.

### **ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHÉS**

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

**Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

**Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

**Article 5.3 : prise en charge des frais**

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

**Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution,
- La réception et l'ouverture des plis,
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision,
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse,
- L'information des candidats retenus et non retenus,
- La transmission au contrôle de légalité,
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

**Article 5.5 : transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

**Article 5.6 : avenants**

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

**Article 5.7 : Exécution des marchés**

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour les opérations propres à un membre : 100%
- Pour les opérations mutualisées : la clé de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet.

Le calcul de la clé est basé sur les nombres de dossiers d'urbanismes traités par chaque membre du groupement lors de l'année n-2 de l'année en cours.

La clé initiale est :

|                |                   |                            |
|----------------|-------------------|----------------------------|
| Grand Chambéry | Ville de Chambéry | Ville de La Motte-Servolex |
| 57,6%          | 32,2%             | 10,2%                      |

Les engagements juridiques relevant du budget d'investissement seront réalisés :

- Soit par chaque membre du groupement et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire.
- Soit par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, pour son propre compte et pour le compte de la ville de Chambéry et de la ville de La Motte-Servolex, si la structuration budgétaire convenue entre la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry et la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex relève d'une inscription au chapitre 458 (« opération pour le compte de tiers »). Auquel cas les dépenses seront directement facturées à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry par le titulaire. La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry refacturera la quote-part de la dépense à la ville de Chambéry et à la ville de La Motte-Servolex.

Les engagements juridiques relevant du budget de fonctionnement seront réalisés :

- Soit par chaque membre du groupement et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire, lorsqu'il s'agit d'opération en propre à chaque membre (exemple : formation)
- Soit par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, pour son propre compte et pour ceux de la ville de Chambéry et de la ville de La Motte-Servolex, lorsqu'il s'agit d'opérations mutualisées (exemple : maintenance et support). Les dépenses seront directement facturées à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry par le titulaire. La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry refacturera la quote-part de la dépense à la ville de Chambéry et à la ville de La Motte-Servolex.

## **ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **Article 6.1 : définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

### **Article 6.2 : engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 12 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

|                                                                                            | Signatures |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Pour Grand Chambéry<br>Le Vice-Président délégué<br><br>Fait à Chambéry, le .....          |            |
| Pour la Ville de Chambéry<br>Le Maire<br><br>Fait à Chambéry, le .....                     |            |
| Pour la commune de La Motte-Servolex<br>Le Maire<br><br>Fait à La Motte-Servolex, le ..... |            |

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 2 novembre 2022  
Mise en ligne le 14 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| M. CARENCO      | à | M. FOLLIET      |
| Mme VERNAZ      | à | M. MITHIEUX     |
| Mme EVROUX      | à | M. CALLEWAERT   |
| Mme E. PALMIERI | à | M. MELMOUX      |
| M. GRILLAUD     | à | M. GAGET        |
| Mme LANNES-BRUN | à | Mme ROUTIN      |
| M. GHAFAR       | à | Mme I. PALMIERI |
| M. FRANCESCATO  | à | M. BERTHOUD     |
| Mme MRUGACZ     | à | Mme WILLIGENS   |
| Mme GRANIER     | à | M. PICQ         |

**Secrétaire de séance élue** : Madame Véronique JOLY-PROVENT

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 19 |
| Représentés : | 10 |
| Absents :     | 04 |

### **N° 2022-11-17**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE GRAND CHAMBÉRY**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry qui a adressé, en application des dispositions susvisées, son rapport d'activités 2021.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Conseil Municipal du 8 novembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.**

**Rapport d'activités 2021 annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**



# Présentation Rapport d'Activités 2021

Conseil communautaire – 26 septembre 2022

## Une mobilisation des agents de Grand Chambéry sur la campagne de vaccination



- A partir de mars les agents de Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme furent mobilisés pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

## Une mobilisation des agents de Grand Chambéry sur la campagne de vaccination



GRAND CHAMBERY

- A SavoieExpo d'avril à octobre 2021
- Dans les centres ad'hoc délocalisés pour être au plus proche dans les communes (Challes-les-Eaux, Saint-Alban-Leyse, Lescheraine, La Motte-Servolex, Cognin, Saint-Jean-d'Arvey)
- Enfin à Challes-les Eaux (transfert du méga centre de vaccination installé précédemment au parc des expo) d'octobre 2021 au 31 mars 2022
- A noter également une opération spéciale de 10 jours à nouveau à SavoieExpo au plus fort de la vaccination (opération montée en 2 jours).

## Une mobilisation des agents de Grand Chambéry sur la campagne de vaccination



GRAND CHAMBERY

- Jusqu'à 2000 personnes vaccinées par jour
- 320 000 vaccins administrés sur la période
- 120 personnes par jours mobilisées au plus fort de la crise (*ouverture 70 heures par semaine*)

## Une mobilisation des agents de Grand Chambéry sur la campagne de vaccination



GRAND CHAMBERY

- Grand Chambéry a financé les centres de vaccination à hauteur de 2,1 millions d'euros (dont 984 000 € de subventions de l'ARS, l'Agence régionale de santé).

## Structuration du projet d'agglomération



GRAND CHAMBERY

La démarche, lancée en mars 2021, a débuté en premier lieu avec le **recueil des propos des 38 maires de l'agglomération, de l'ensemble des vice-présidentes et vice-présidents, des présidentes et présidents des territoires voisins et d'organismes partenaires.**

## Structuration du projet d'agglomération



GRAND CHAMBERY

- De nombreux autres temps de présentation ou d'échanges ont lieu entre mars 2021 et janvier 2022 : quatre conférences des maires, cinq réunions d'exécutif, des temps de travail dans les commissions thématiques et quatre réunions avec le Conseil de développement.
- **123 actions dont 33 actions cœur de cible.**
- **Sera voté en février 2022 après 1 an de travail.**

## Reprise de l'activité du conseil communautaire en présentiel



GRAND CHAMBERY

- 9 Conseils communautaires ont eu lieu en présentiel sur l'année 2021 malgré les conditions sanitaires.
- Tous retransmis en direct afin de favoriser la transparence de l'activité de l'agglomération.

## Reprise de l'activité du conseil communautaire en présentiel



GRAND CHAMBERY

- 24 heures et 34 minutes de débats et d'échanges en conseil communautaire
- 172 décisions en bureau
- 198 délibérations en conseil communautaire

## Ressources humaines : poursuite de la démarche « Talents »



GRAND CHAMBERY

- La démarche Talents s'est poursuivie sur l'année 2021. Objectif : permettre le développement des compétences managériales et de la qualité de vie au travail.
- 16 agents ont été accompagnés et plusieurs journées de formation ont été organisées pour la direction des ressources humaines et les managers.

## Ressources humaines : l'accompagnement des agents



- Des formations sur la prévention aux risques d'incendie et sur le secourisme ont été organisées, à la fois pour répondre aux obligations réglementaires et pour instaurer une véritable « culture prévention ».
- Une démarche de sensibilisation à l'égalité femme-homme a été lancée dans une direction de Grand Chambéry. Démarche qui se poursuit en 2022 dans toutes les directions.

GRAND CHAMBERY

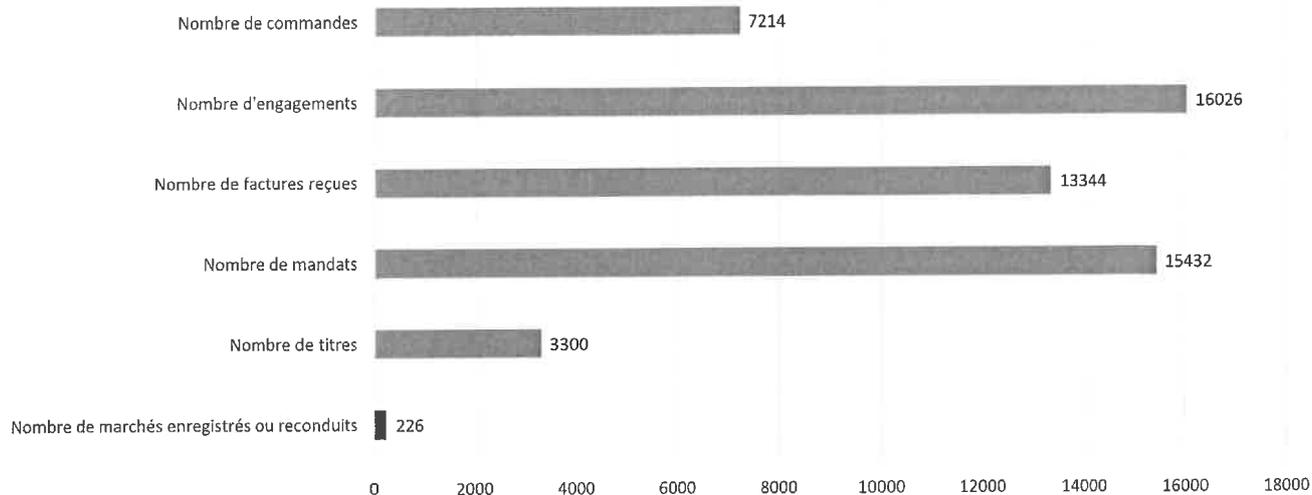
## Ressources humaines : développement du télétravail



- Les possibilités de travail à distance ont continué à être déployées : plus de 200 agents sont désormais équipés en ordinateur portable
- Adoption de la charte relative au télétravail

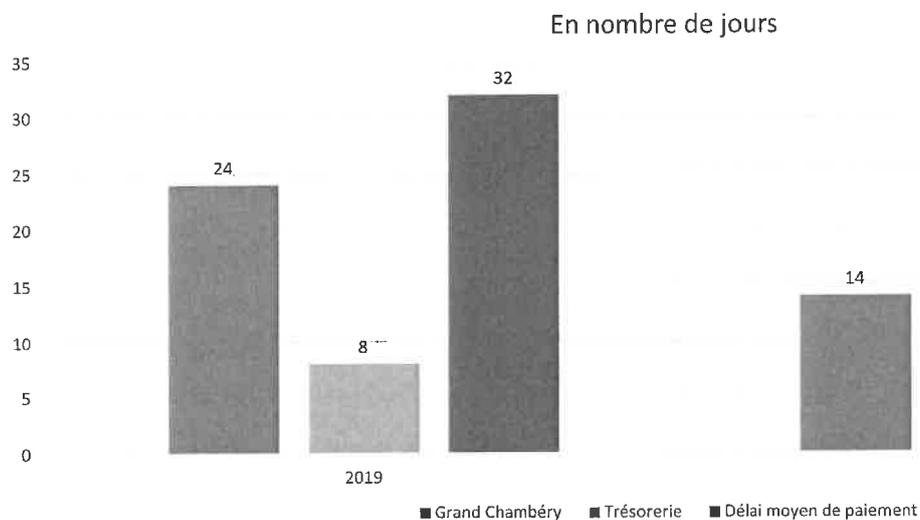
GRAND CHAMBERY

## Finances : indicateurs d'activités



GRAND CHAMBERY

## Finances : évolution du délai global de paiement



GRAND CHAMBERY

## Numérique: lancement du club numérique



GRAND CHAMBERY

- 6 décembre 2021, première rencontre des élus du club itinéraire numérique.
- Grand Chambéry propose des rencontres régulières aux élus municipaux en y associant entreprises locales du numérique et services des collectivités.

## Numérique: connectons-nous et lancement des conseillers numériques



GRAND CHAMBERY

- A l'occasion de la 4<sup>ème</sup> édition de Connectons-nous à La Ravoire, présentation de la démarche des conseillers numériques.

## Gestion des déchets : développement des déchetteries mobiles



- Après une phase d'expérimentation, le service déchetterie mobile sillonne le territoire pour offrir un service au plus près des habitants.

GRAND CHAMBERY

## Gestion des déchets : poursuite de la conteneurisation



- Les travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés se sont poursuivis sur les 14 communes du territoire des Bauges.

GRAND CHAMBERY

## Gestion des déchets : poursuite des actions de prévention



- Dimanche de récup' spécial Noël
- Formation guide composteur et poursuite des installations de composteurs collectifs
- Expérimentation de la collecte des cartons
- Week-end de récup à Barby

GRAND CHAMBERY

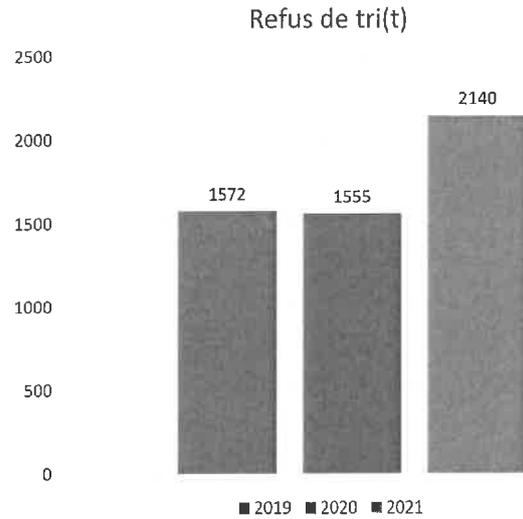
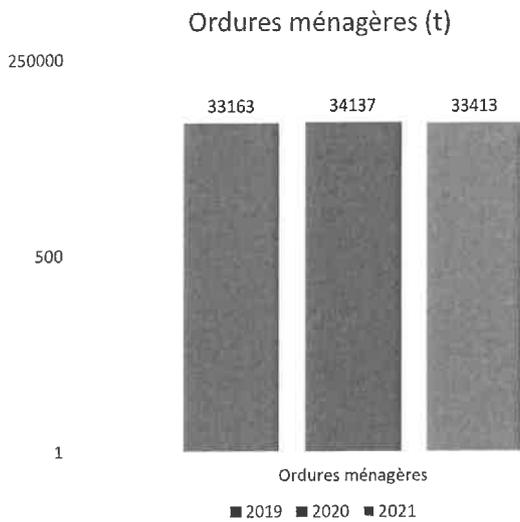
## Gestion des déchets : fin de la collecte des végétaux



- Chaque année, 4500 foyers des zones pavillonnaires de la ville de Chambéry (sur les 55 000 foyers de l'agglomération) bénéficiaient d'une collecte de végétaux.
- Pour des raisons de sécurité et d'équité, l'agglomération a arrêté cette collecte en porte-à-porte en 2021.
- Déploiement en contre-partie de réservation de broyeurs en grand nombre

GRAND CHAMBERY

## Gestion des déchets : focus sur les tonnages



GRAND CHAMBERY

## Service des eaux et assainissement : projet de réinjection du biométhane



- Grand Chambéry a mené une étude concernant la réinjection du biogaz issu des boues de la station d'épuration dans le réseau de GRDF.

GRAND CHAMBERY

## Service des eaux et assainissement : travaux de sécurisation



GRAND CHAMBERY

- Grand Chambéry a engagé des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes des Déserts, du Noyer et de Saint-François-de Sales, afin de garantir une quantité suffisante pour le milieu naturel, et une qualité optimale pour les habitants

## Service des eaux et assainissement : travaux de réhabilitation des égouts



GRAND CHAMBERY

- Ces travaux portant sur le centre ancien de Chambéry avaient pour but d'améliorer l'étanchéité des collecteurs, de rendre l'entretien plus facile et de rénover ce patrimoine historique.

## Service des eaux et assainissement : mise en service du BSR



GRAND CHAMBERY

- L'objectif : créer un bassin de délestage permettant de stocker provisoirement jusqu'à 8 000 m<sup>3</sup> d'eau en temps de pluie, de traiter les eaux stockées dans le bassin grâce à l'usine de dépollution, et de limiter les déversements dans la Leysse et le lac du Bourget en temps de pluie.

## Développement durable : plan climat : actions !



GRAND CHAMBERY

- Grand Chambéry a proposé 12 rendez-vous du 19 au 28 novembre pour découvrir le plan climat à travers des actions concrètes racontées par ceux qui font la transition écologique du territoire.

## Développement durable : chèque pour l'achat d'un VAE



GRAND CHAMBERY

- Forte du succès de l'opération de chèques Vélo à Assistance Electrique (VAE) en 2020, avec 800 chèques distribués en quelques mois, Grand Chambéry a renouvelé en 2021 son opération d'aide à l'achat.
- 387 chèques, d'un montant de 150 à 750 €, ont été distribués selon le revenu fiscal de référence du demandeur.

## Mobilité : impact de la crise sanitaire sur le réseau Synchro Bus



GRAND CHAMBERY

- En 2021, le réseau Synchro Bus est encore impacté par la crise sanitaire : environ 30 % de passagers en moins par rapport au trafic de la dernière année sans crise à savoir 2019.
- Les recettes commerciales sont donc également impactées, avec une perte d'1,2 million d'euros en 2021.

## Mobilité : renouvellement de l'offre



GRAND CHAMBERY

- Lancement de la version estivale des services Synchro Montagne
- Augmentation de l'offre en direction de La Féclaz cet hiver
- Création d'un titre accompagnateur gratuit
- Ticket liberté disponible sur les lignes Synchro Montagne

## Mobilité : encourager la pratique l'intermodalité



GRAND CHAMBERY

- 8<sup>ème</sup> édition du défi des écoliers
- Semaine de la mobilité
- Challenge mobilité
- Plus de 10 nouveaux tronçons cyclables

## Grands équipements : piscine de Buisson-Rond, poursuite des travaux



GRAND CHAMBERY

- Ces travaux de 3 millions d'euros concernent entre autres le remplacement des cabines vestiaires, des baies vitrées et des menuiseries extérieures pour un meilleur confort et une meilleure isolation, le remplacement des éclairages et du système de renouvellement d'air, la rénovation du hall d'entrée la création de nouveaux puits de lumière et la reprise des escaliers extérieurs.

## Grands équipements : Piscine du stade, reprise progressive

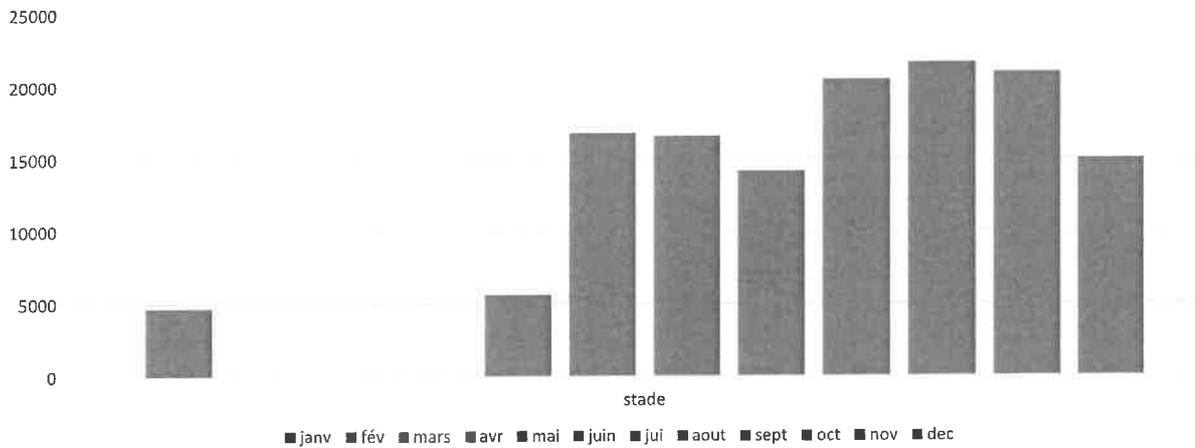


GRAND CHAMBERY

- Fermeture de février à avril en raison du Covid-19.
- Réouverture partielle à partir du mois de mai 2021.

## Grands équipements : Piscine du stade, reprise progressive

Fréquentation piscine du Stade sur l'année 2021

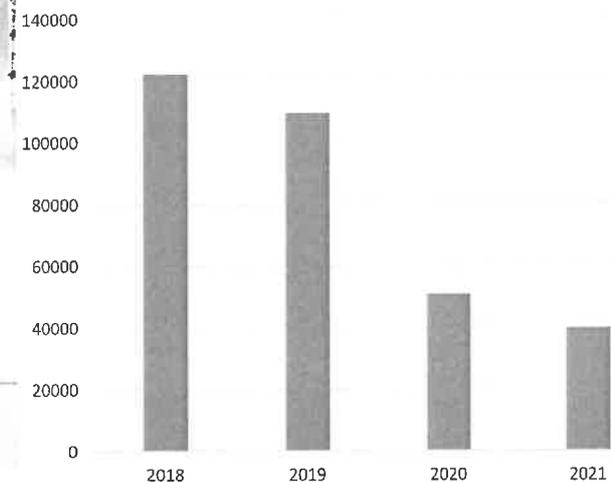


GRAND CHAMBERY

## Grands équipements : Patinoire de Buisson rond



fréquentation



GRAND CHAMBERY

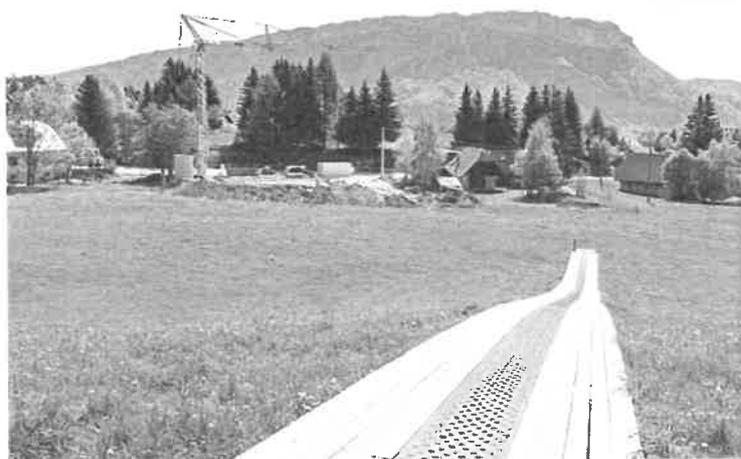
## Travaux



GRAND CHAMBERY

- Aménagements de terrains familiaux avenue de Villarcher à Chambéry (720 K€)
- Aménagement d'un terrain familial pour les gens du voyage sur le site des Landiers (98 K€)
- Réhabilitation de la piscine de Buisson Rond (2,69 M€)
- Extension et réhabilitation des locaux du personnel de la déchetterie de St Alban Laysse (208 K€)
- Soutien à l'ingénierie pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Vérel-Pragondran

## Tourisme : accompagner les mutations



GRAND CHAMBERY

- En étroite coordination avec SMSB et Grand Chambéry Alpes Tourisme, accompagnement de la mutation des stations de ski vers un tourisme multi-saisons :
  - Lancement des travaux du Centre Nordique Educatif et Sportif pour l'accueil et l'apprentissage du ski nordique
  - Travaux de sécurisation spéléorando Tannes et Glacières du Margéraz

## Accompagner vers l'emploi



GRAND CHAMBERY

- Le pilotage en direct de plusieurs dispositifs d'insertion professionnelle tels que le PLIE, le CitésLab et les clauses sociales, permet à Grand Chambéry de proposer des solutions d'accompagnement vers l'emploi adaptées aux besoins des publics en recherche d'emploi du territoire.
- **En 2021, le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) a ainsi permis à 276 personnes de bénéficier d'un accompagnement individualisé réalisé par des référents de parcours dédiés.**

## Soutenir et développer la création d'entreprise



GRAND CHAMBERY

- Organisation du concours de l'idée entrepreneuriale CitésLab.
- Créer pour stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprendre, faire émerger et détecter des idées/projets de création d'entreprise sur le territoire **ce concours a permis à 32 habitants de l'agglomération de Grand Chambéry d'oser franchir le pas ! 4 idées/projets entrepreneuriaux innovants et prometteurs pour le territoire ont été distingués**

## Reconduction du plan quartiers d'été



GRAND CHAMBERY

- Animation de rue
- Insertion socioprofessionnelle des jeunes : doublement des chantiers écocitoyens
- Prendre l'air à La Féclaz
- 52 740 € au titre de l'enveloppe spécifique COVID-19
- 472 600 € pour le contrat politique de la ville

## Habitat



GRAND CHAMBERY

- Accompagnement de la production nouvelle de **233 logements sociaux**
- Accompagnement à la mise sur le marché de **49 logements en accession sociale ou abordable**,
- Accompagnement de **606 logements devant faire l'objet d'une réhabilitation notamment énergétique** (508 logements sociaux et 98 logements du parc privé).
- Massi'Reno Le Piochet: 3,75 M€

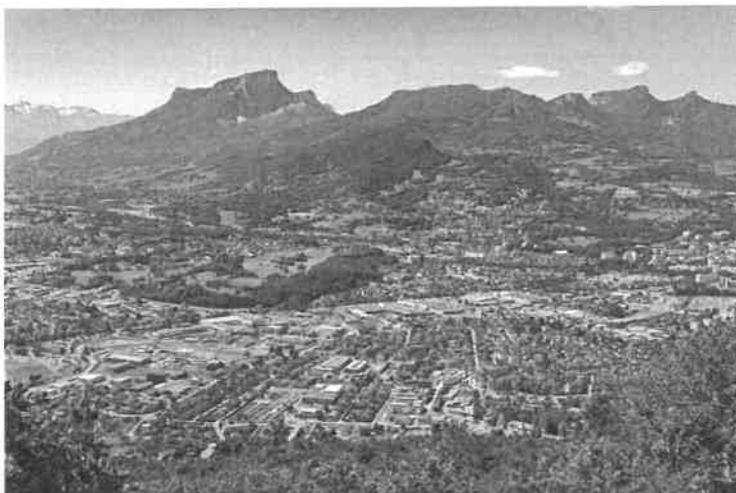
## Habitat



GRAND CHAMBERY

- Mobilisation de financements de l'Etat du Plan France Relance pour la réhabilitation de logements sociaux (1 353 700 €)
- Mobilisation de financements de l'Etat pour la production de 30 logements foyers
- 2 millions d'euros de subventions allouées par Grand Chambéry et 7,5 millions par l'Etat et l'Anah, dans le cadre d'une gestion de crédits délégués à l'Agglomération

## Appui aux communes



GRAND CHAMBERY

- Instruction de 1 650 autorisations d'urbanisme
- Pilotage d'un groupement de commande avec 18 communes pour renouveler le marché télécom
- Instruction et versement des fonds de concours aux communes dotées de sites naturels touristiques ou des équipements communaux
- Accompagnement des communes en assistance à maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'études d'aménagement urbain